



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 3 mars 2022**



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 MARS 2022

#### **PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq février deux mil vingt-deux, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, M. Halim ALOUT (sorti à la délibération n°26 et entrée à la délibération n°27), *Adjoint au Maire*.

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO (arrivée à 19h15), M. Rodney DRAHMANI, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Gérard DURAND, M. Alexandre LOTTIN *Conseillers Municipaux*.

#### **POUVOIRS :**

Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN Conseillère Municipale à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère Municipale, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère Municipale, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Johnny MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Martine ROUÉ Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère Municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller Municipal à M. Gérard DURAND Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance** : M. Cyrille DUPUIS

## SOMMAIRE

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	6
Approbation du procès-verbal du 17 février 2022.....	6
Délibération n° 21 : Dénomination du Centre de santé.....	6
Délibération n° 22 : Vote des taux 2022 des taxes directes locales.....	8
Délibération n° 23 : Reprise anticipée des résultats de la Ville et affectation provisoire des résultats.....	8
Délibération n° 24 : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2022 .....	10
Délibération n° 25 : Constitution d'une provision pour litiges et contentieux .....	29
Délibération n° 26 : Attribution de subventions aux associations .....	29
Délibération n° 27 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) pour la période 2022-2024 .....	34
Délibération n° 28 : Convention de partenariat et convention individuelle d'accueil de stagiaire type avec l'ESAT des Muguets.....	35
Délibérations 29 et 30 : Conventions cadre de partenariat et de mise à disposition du personnel entre la ville du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale du Bourget .....	36
Délibérations 31 à 33 : Attribution d'une aide financière à trois étudiants Bourgetins dans le cadre de stages obligatoires d'études à l'étranger.....	38
Délibération n° 34 : Actualisation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).....	39
Délibération n° 35 : Demande à l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol d'instaurer des périmètres d'étude portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le secteur Bienvenue-Gare .....	40

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 19 h 02.)*

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

En application encore une fois de l'article n° 10 de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions sanitaires, la séance du Conseil municipal se déroulera sans public.

*Il est procédé à l'appel et au contrôle des délégations de vote.*

Nous avons le quorum, nous pouvons donc valablement délibérer.

Le Conseil doit désigner en son sein un Secrétaire de séance, je propose la candidature de M. DUPUIS. Avez-vous des observations ou d'autres candidatures ? *(Non.)*

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Avant d'ouvrir la séance de Conseil municipal, nous ne pouvons pas ne pas évoquer la situation dramatique que subit l'Ukraine depuis le jeudi 24 février et la décision unilatérale de la Russie d'envahir ce pays par le déploiement de ses forces armées bravant le droit international et l'intégrité de cette nation indépendante.

Comme tout Européen, nous ressentons beaucoup d'incompréhension, de la tristesse, mais aussi de la colère devant de tels agissements que l'on croyait associés à jamais à des temps révolus et qui nous replongent dans les heures les plus sombres de notre histoire, celles du XXe siècle et de ses deux guerres mondiales.

Au-delà des condamnations et des sanctions légitimes prises par l'Union Européenne, ses pays membres et d'autres pays, nous devons réaffirmer plus que jamais notre attachement à un monde en paix.

Tout doit être mis en œuvre par nos dirigeants dans le cadre des instances européennes et internationales pour que cesse au plus vite cette guerre tragique, qui risque de faire des milliers de victimes. En ces instants, je tiens à témoigner en notre nom à tous et au nom de tous les Bourgetins, notre soutien et notre solidarité au peuple ukrainien et à son Président.

En ces instants, je vous invite à vous rappeler des paroles de Jean Jaurès : *« L'affirmation de la paix est le plus grand des combats »*.

Avant-hier, nous avons reçu un courrier du préfet de la Seine-Saint-Denis nous invitant à faire connaître les solutions et initiatives possibles, en lien avec le secteur associatif bourgetin, que nous pourrions proposer pour accueillir ou apporter de l'aide aux centaines de milliers d'Ukrainiens sur les routes de l'exil.

Si le Gouvernement s'organise pour apporter la meilleure réponse d'accueil, il n'en demeure pas moins que la Ville ne dispose pas de logement vacant dont elle est propriétaire et qui pourrait être disponible pour loger des familles en exil.

Néanmoins et afin de coordonner au mieux nos actions, et pour répondre aux besoins liés à ces arrivées, une connaissance partagée des possibilités d'accompagnement est nécessaire pour construire, aux côtés de la Préfecture, un dispositif d'accueil. Nous proposons donc d'organiser en lien avec la Croix Rouge française et d'autres associations de solidarité une grande collecte de denrées alimentaires et de médicaments à l'hôtel de ville, que nous acheminerons régulièrement jusqu'en Ukraine.

Il est également prévu de procéder à un recensement local :

- des volontés d'accueil par les Bourgetins à leur domicile de familles ukrainiennes,
- des possibilités de mobiliser des bâtiments avant des opérations de démolition/reconstruction,
- des associations susceptibles de réaliser des prestations d'accompagnement social,
- des capacités hôtelières existant sur la commune.

L'ensemble de ces informations sera ensuite transmis aux services de l'État pour qu'une action coordonnée se concrétise à l'échelle départementale.

Voilà mes chers collègues ce que je pouvais vous indiquer sur les mesures prises par la Ville concernant la guerre dramatique qui se déroule aux portes de l'Europe. Avec la bonne volonté de tous, il est de notre devoir d'apporter notre soutien au peuple ukrainien qui est soudainement attaqué par un pays.

*(Arrivée de M. DARANI.)*

**M. DURAND.**- Je salue enfin votre prise de position sur ce sujet.

Comme ceux qui suivent sur Facebook, je vous ai envoyé un courriel ce matin en attendant patiemment le Conseil municipal et en espérant que vous prendriez la parole sur ce sujet, et que vous annonceriez des actes ; c'est fait.

Nous sommes satisfaits que vous ayez pris la parole ce soir et que vous annonciez des mesures. Nous sommes tout à fait solidaires de toutes les mesures et actions.

**M. le MAIRE.**- Tout le monde comprendra que je n'ai pas attendu votre courriel, dans lequel, sans polémique, vous me sommez de m'expliquer de manière instantanée sur ce sujet. Avant de faire une communication sur ce type de sujet, je préfère avancer sur du concret.

Je peux vous annoncer ce soir que, il y a deux jours, nous avons passé un partenariat avec deux entreprises françaises et l'antenne du Rotary Club du Bourget afin d'acheminer des produits de première nécessité vers l'Ukraine. Le Rotary Club du Bourget et notamment Safran sont en partenariat avec la Ville et travailleront avec nous pour acheminer tous les produits nécessaires à venir en aide au peuple ukrainien.

Avant de communiquer sur les réseaux sociaux, je préfère m'avancer sur des faits et actions concrets.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Nous partageons évidemment la gravité du moment. Nous avons tous des pensées en direction de la population de l'Ukraine, qui montre une leçon de courage et qui est confrontée à des circonstances parmi les pires que l'on peut connaître. Le bilan humanitaire est extrêmement préoccupant et les dernières déclarations de M. POUTINE sont particulièrement graves. De ce côté-là, il y a le pire à attendre, je crois que cela a été dit par des voix officielles ou presque.

L'heure est non pas à la polémique mais à la mobilisation. Je pense que le Président ZELINSKY et l'ensemble des Ukrainiens montrent un exemple qui force l'admiration.

La France s'est engagée autant qu'elle le peut dans le contexte actuel avec l'ensemble des pays de l'Union européenne, et au-delà. Je crois que le « monde libre » a une responsabilité et

aura à faire face malheureusement pendant les mois qui vont venir à des conséquences de cette terrible invasion et de la folie de M. POUTINE. Cette pensée nous réunit et, si chacun peut contribuer à un élan humanitaire, je crois que nous y sommes tous prêts.

**M. le MAIRE.**- Je vous informe que, en collaboration avec le Rotary Club et Safran notamment, non seulement il sera désormais possible de procéder à un recensement local des volontés d'accueil par les Bourgetins à leur domicile pour accueillir des familles ukrainiennes mais nous avons aussi prévu d'acheminer tous les dons jusqu'à l'aérodrome de Melun par des avions-Cargos. Nous sommes en lien avec ces associations qui pourront acheminer les denrées et la solidarité des Bourgetins vers l'Ukraine.

**M. DESRUMAUX.**- Dans cette situation tragique que nous vivons, nous devons avoir une unité totale, ce que vous avez fait. À l'instant présent, peut-être pourrait-on faire une minute de silence pour tous les morts ukrainiens et français, qui ne sont déjà malheureusement plus avec nous. Je propose de faire une minute de silence si M. le Maire en est d'accord.

**M. le MAIRE.**- Je propose de la faire en fin de séance.

#### **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**M. le MAIRE.**- Vous avez le registre des Décisions, avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune.

#### **Approbation du procès-verbal du 17 février 2022**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

**M. CAPO-CANELLAS.**- Je corrige simplement une erreur de chiffre qui est tout à fait compréhensible en page 12 : concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, au cinquième paragraphe, j'indique un effet ciseaux à hauteur de 1,1 M€ alors qu'en réalité c'est 2,1 M€. Les comptes-rendus sont toujours excellemment faits mais c'est logique car j'explique juste avant qu'il y a eu en 2021 +1,1 M€ de dépenses de fonctionnement et -1,1 M€ de recettes, l'effet ciseaux réel est donc à hauteur de 2,1 M€, ce qui correspond à la différence.

**M. le MAIRE.**- Merci de cette observation.

Avez-vous d'autres remarques ? Je n'en vois aucune, je le soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 21 : Dénomination du Centre de santé**

**M. JOOMYE.**- Des locaux sis 65, avenue de la Division Leclerc ont été aménagés en vue d'accueillir des professionnels de santé de disciplines différentes afin d'assurer une offre de soins pluridisciplinaires et permettre ainsi à la population bourgetine d'accéder à une structure collective au centre du territoire communal.

Le Dr Gustave MARY a été le Maire de la ville du Bourget de 1945 à 1959 et, afin d'honorer sa mémoire, en sa qualité de médecin, il est proposé de donner son nom au Centre de santé qui va ouvrir ses portes sur la Ville.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de dénommer les locaux qui vont accueillir la structure collective « Centre de santé Docteur Gustave Mary ».

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.**- J'ai deux observations.

La première n'a pas trait à cette Délibération. Vous avez joint au début du registre des propositions de délibérations l'état des indemnités versées aux élus annuellement. Or, il est prévu une colonne pour les indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain et elle est renseignée à 0. Il se trouve que la Métropole du Grand Paris et le Territoire ne sont pas tout à fait un syndicat mixte ou un pôle métropolitain. En première couronne, nous avons une structure particulière en l'établissement public territorial et la Métropole du Grand Paris.

*(Arrivée de Mme MONTEIRO.)*

Ce sont des créations juridiques propres à la région parisienne et je m'étonne de ne pas trouver ces sommes là. Je conviens que la nomenclature est nationale. Il faudrait peut-être regarder de quelle manière cet aspect est traité dans d'autres communes puisque cela pourrait laisser penser qu'il n'y a pas d'indemnité au titre du Territoire, or, il y en a, et qu'il n'y en a pas au titre de la Métropole, or, il y en a.

Deuxièmement, je salue la dénomination Gustave Mary pour ce que vous qualifiez de structure collective de centre de santé. Je rappelle que nous nous sommes interrogés au dernier Conseil sur le fait que cette structure va succéder au centre municipal de santé, qui va fermer, sachant que nombre de nos concitoyens le fréquentent au square Charles-de-Gaulle.

Cette structure libérale permettra un accueil libéral. Or, nous ne sommes pas certains qu'elle propose la même couverture aux plus démunis.

**M. le MAIRE.**- D'abord, les informations que vous demandez n'ont pas encore été envoyées par l'Établissement Public Territorial. Je pense que vous faites référence à l'indemnité que je touche. Quand cette information nous parviendra, vous la recevrez ainsi que l'ensemble du Conseil municipal.

Quant à la métropole du Grand Paris, vous recevrez de la même manière cette notification qui sera à 0 parce que je ne touche aucune indemnité de la Métropole du Grand Paris.

Ensuite, concernant votre observation en lien avec la Délibération, comme je vous l'ai indiqué mais vous avez le procès-verbal et je pense que vous avez dû le consulter puisque vous avez relevé une erreur, les prix sont considérés comme étant en secteur 1, c'est-à-dire les mêmes qu'appliqués en centre de santé.

Nous n'avons toujours pas décidé de ce que nous ferions de ce centre de santé mais, pour remettre les choses en perspective, il n'accueille qu'un médecin une journée par semaine depuis plusieurs années, soit un médecin par semaine à temps complet. C'est pour vous dire l'offre de soins qui était proposée par la municipalité antérieurement et jusqu'à présent. C'est pourquoi nous avons cette idée de créer un centre de santé en centre-ville avec des tarifs secteur 1. Il n'y a donc aucune crainte à avoir sur des dépassements d'honoraires.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## Délibération n° 22 : Vote des taux 2022 des taxes directes locales

**M. le MAIRE.**- Par Délibération n° 1 en date du 17 février 2022, le Conseil municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

Il a été souligné dans le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 que la Ville maintiendrait constants ses taux des contributions directes locales, à savoir :

- taux de la taxe sur le foncier bâti : 34,90 %
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 19,04 %

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation reste figé à 25,25 % conformément aux dispositions de la Loi de Finances.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **De maintenir**, pour 2022, les taux de taxes directes locales indiqués ci-dessus :

Taxe sur le foncier bâti	34,90 %
Taxe sur le foncier non bâti	19,04 %
Taxe d'habitation	25,25 %

Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.**- Nous nous étions fixés la discipline de ne pas augmenter ces taux, c'est bien de continuer, en espérant que ce soit toujours le cas dans les années à venir, même si nous avons quelques doutes.

Je signale simplement que, de mémoire, cela fait deux mandats complets que les taux n'ont pas été augmentés.

**M. le MAIRE.**- Vous avez un doute sur le fait que ces taxes vont augmenter ou pas, je vous donne donc rendez-vous à la fin du mandat où vous vous rendrez compte qu'elles n'auront pas augmenté.

Avez-vous d'autres observations ? Non.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## Délibération n° 23 : Reprise anticipée des résultats de la Ville et affectation provisoire des résultats

**M. le MAIRE.**- L'instruction budgétaire M14 ouvre la possibilité aux communes de procéder à une reprise anticipée de résultats, ceci avant l'approbation du compte de gestion et l'adoption du Compte Administratif de l'exercice clos 2021.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, cet excédent est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apprécié au vu du solde net des restes à réaliser de la section et du résultat reporté.

La Collectivité dispose de la faculté d'affecter en section d'investissement au compte 1068 plus que le besoin de financement constaté dans la section d'investissement à la date de clôture des comptes.



Dans le cas présent, l'excédent global de financement de la section d'investissement, correspondant à la somme du solde net des restes à réaliser d'investissement et du résultat d'exécution de cette section au 31 décembre 2021, atteint 1 126 169,12 €. Le déficit de clôture de l'exécution budgétaire 2021 pour la section d'investissement s'élève pour sa part à 399 993,01 €.

Au vu de cette situation réalisée de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2021, la Ville ne procédera pas à une affectation définitive de résultat au compte 1068.

Compte tenu de l'attestation délivrée par le comptable public de Drancy, les résultats de l'exercice clos en 2021 de la Ville sont repris au Budget Primitif pour l'année 2022 conformément aux modalités suivantes :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE	
	situation au 31/12/2021
Résultat de clôture de fonctionnement au 31/12/2021 (1)	1 498 219,82
Résultat de clôture d'investissement au 31/12/2021 (A)	-399 993,01
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement (B)	6 177 942,24
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement (C)	4 651 780,11
Excédent global de financement de la section d'investissement(A+B+C)	1 126 169,12
	BP 2022
Affectation provisoire de résultat au compte 1068 (2)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2022 au compte 002 ((1)-(2))	1 498 219,82
Résultat d'investissement reporté au BP 2022 au compte 001	-399 993,01

Cette reprise de résultats ne deviendra définitive qu'à l'issue de l'approbation du Compte de gestion et du Compte Administratif de la Ville prévue au mois de juin 2022 et après production d'une Délibération spécifique sur ce sujet.

Je rappelle que cette reprise anticipée est validée par l'Inspecteur des Finances publiques.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée intégrale des résultats de fonctionnement et d'investissement dans chacune des sections respectives conformément au tableau ci-dessus.

Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.**- Je suis étonné qu'il n'y ait pas de rattachement s'agissant des dépenses de fonctionnement. Je m'explique : vous avez inscrit des dépenses en investissement, c'est logique, vous avez pu toutes les réaliser, cela s'explique, donc il y a un rattachement de recettes et de dépenses. Pour les restes à faire, des recettes étaient inscrites, donc elles sont rattachées à l'exercice 2021.

Bizarrement en fonctionnement, ce qui est très rare dans une Collectivité, vous avez 0 rattachement. Cela signifierait que toutes les dépenses ont été réalisées et qu'aucune ne reste à

payer, ce qui est étonnant. En conséquence, vous gardez les recettes et elles participent de l'excédent.

Je suis curieux que vous puissiez nous produire l'attestation délivrée par le comptable public de Drancy et je m'interroge sur le fait que vous ayez réellement 0 rattachement en fonctionnement. Il reste toujours des dépenses de fonctionnement qui n'ont pas pu être payées pour différentes raisons, avec les fournisseurs. Ce constat est vraiment étonnant.

Pouvez-vous nous produire la fiche de résultat ?

**M. le MAIRE.-** Je vous rassure, elles sont bien rattachées mais les dépenses sont dans le Budget que nous allons voter.

C'est d'ailleurs dans le Compte Administratif.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Cela devrait pourtant figurer là. On devrait nous indiquer ici que des dépenses de fonctionnement restent à payer, qui sont rattachées à l'exercice puisqu'elles portent sur l'exercice antérieur, et que cela vient en déduction du résultat de fonctionnement.

**M. le MAIRE.-** Pas forcément. C'est déjà compris dans le résultat.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Si cela reste à payer, cela ne peut pas être compris dans le résultat. Je ne connais pas une seule collectivité qui ait 0 rattachement.

**M. le MAIRE.-** Cela a été validé par l'inspecteur. Encore une fois, si vous voulez remettre en cause l'Inspecteur, soit.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Si vous le permettez, avec tout le respect que je dois à tous ceux qui ont contribué à cela, c'est plutôt le vôtre que je remettrais en cause que celui du comptable public.

La question est de savoir si vous avez dit au comptable public qu'il restait des factures à payer, ce qui est normal, ou pas ?

**M. le MAIRE.-** Bien évidemment, nous ne mentons jamais à l'administration. D'ailleurs, nous pouvons même vous communiquer toute la liste des rattachements.

**M. CAPO-CANELLAS.-** J'aurais aimé que ce soit communiqué dans cette Délibération. Cela devrait figurer là. Je vous l'ai dit, vous l'avez entendu, vous ne voulez pas comprendre comme d'habitude, ou peut-être faites-vous mine de ne pas le vouloir.

**M. le MAIRE.-** Si vous voulez remettre en cause le travail de l'inspecteur, puisque c'est bien cela que vous indiquez, soit, nous le notons ; c'est au procès-verbal.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUE), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO et Mme FRISON-BRUNO), M. DURAND et M. RAHAL.*

#### **Délibération n° 24 : Vote du Budget Primitif Ville pour l'exercice 2022**

**M. le MAIRE.-**

**I / LA CONSOLIDATION DE LA CO-CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES ELUS**

Suite à la prise d'acte du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) le jeudi 17 février 2022, nous vous proposons l'adoption du Budget Primitif 2022.

Le budget principal qui vous est proposé reprend et consolide les orientations budgétaires présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires et des deux dernières commissions communales Finance.

Avant de vous présenter les grandes lignes directrices, en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, je souhaite adresser mes remerciements à l'ensemble de l'administration territoriale (en particulier la direction des finances) et des élus de la majorité qui ont coconstruit, ligne par ligne, le budget dans le dialogue et la concertation.

## **II / LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Nous vous proposons donc l'étude du Budget Primitif 2022 et de chacune de ses deux sections qui s'équilibrent, en recettes et en dépenses de toute nature à 57 960 471, 59 €, répartis par section :

- En section de fonctionnement : 25 064 746, 98 €;
- En section d'investissement : 24 170 653, 39 €

Ce budget intègre la reprise anticipée du résultat de fonctionnement antérieur pour 1 498 219, 82 € En section d'investissement, se trouve intégré le résultat de clôture de l'exercice 2021 qui atteint – 399 993, 01 €, le solde net des restes à réaliser d'investissement excédant très nettement le montant, soit 1 526 162, 13 €

Le montant prévisionnel du recours à l'emprunt (hors la valorisation des recettes d'investissement auprès de nos partenaires institutionnels) est limité à 540 000 €

La ville est appelée, pour l'exercice budgétaire 2022 et à l'instar de celui de 2021, à relever des défis particulièrement importants compte tenu de ses programmes d'investissements rendus nécessaires, tant, notamment, par la préparation de l'arrivée des JOP 2024 que la rénovation de son patrimoine, les travaux aériens de VRD de la rue du Président Wilson, la seconde phase des travaux du square du Général de Gaulle.

Au-delà de l'important soutien financier accordé par la SOLIDEO dans le cadre de la convention de partenariat sur l'opération de reconstruction des écoles ; des produits exceptionnels constitués par la vente de terrain bâti (pour 2 700 000 €).

Cette stratégie implique dans le cadre du budget de rationaliser au maximum les processus de production des services municipaux dans le cadre de la section de fonctionnement :

- La rationalisation du volume des heures supplémentaires avec une économie attendue de 150 000 € dans le contexte de la mise en conformité des 1607 heures et l'automatisation du temps de travail des agents et des congés ;
- L'optimisation des coûts induits de certains marchés publics, notamment le marché de propreté urbaine après une année d'expérimentation ; la réservation de berceaux de la crèche Les Petits Coucous dans le contexte de la mise à disposition par le département de 90 % des places de crèches la crèche départementale, soit 50 berceaux a minima ; le lancement du futur marché de la restauration collective pour la rentrée scolaire 2022-2023 soit une économie prévisionnelle budgétaire attendue de 604 000 €

L'objectif affiché dans ce budget demeure de générer une épargne brute suffisante dans un contexte où les budgets des collectivités territoriales (en particulier à l'échelle du bloc communal)

souffrent structurellement du regain de l'inflation même s'ils restent compenser partiellement par une légère hausse des dotations de fonctionnement de l'État et par une revalorisation de + 3, 4 % des bases de l'État de la taxe foncière.

Nous nous proposons donc d'approuver une épargne brute de 1 316 000 € et une amélioration de la capacité de désendettement de 13 ans et demi, à la fin de l'exercice budgétaire 2022.

Compte tenu de l'emprunt prévisionnel précité de 540 000 €, le désendettement de la ville devrait atteindre 1 134 557, 65 € lié à la cession d'immobilisations et à l'autofinancement de la section de fonctionnement pour 1 909 971, 50 € (virement programmé entre les deux sections).

Enfin, le Budget Primitif 2022 est marqué par la mise en place de nouvelles modalités de relations financières entre la Ville et le CCAS concernant la mise à disposition des personnels ville au CCAS ainsi que la Résidence Autonomie Aline Marlin budget annexe de celui-ci et la gestion des flux financiers entre les deux collectivités. Ce point sera explicité lors de la présentation du chapitre 65 consacré aux charges de gestion courante.

### **III / LA PRÉSENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2022**

#### **• POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles connaissent une augmentation de 5, 68 % par rapport à 2021, soit un encours réel de recettes de 24 841 037, 78 €

→ Le chapitre 70 relatif à la vente de produits fabriqués et prestations de services

Les produits sont constitués principalement, hors relations financières Ville et CCAS :

- De redevances à caractère social des structures de la petite enfance pour 366 461 €;
- Des prestations de la restauration scolaire pour 366 374 €

#### **ZOOM SUR LES RELATIONS FINANCIÈRES VILLE ET CCAS**

**Le fait marquant réside, comme indiqué en préambule de cette présentation, dans la mise en place de nouvelles modalités financières entre la Ville et le CCAS.**

**Pourquoi la mise en place de nouvelles modalités financières entre la Ville et le CCAS ?**

**Deux motifs commandent la mise en place d'un conventionnement entre la ville et le CCAS en vue de la gestion des flux financiers entre les deux collectivités :**

**\*Le principe de la sincérité budgétaire oblige les deux collectivités à affecter les dépenses et les recettes qui leur sont propres compte tenu de leurs compétences respectives ;**

**\*Sur ce fondement, les Chambres Régionales des Comptes encouragent les communes et leur CCAS à rationaliser leurs flux financiers, qu'il s'agisse des charges du personnel et des charges à caractère général.**

**Ainsi, le fait marquant de ce BP 2022 réside dans la mise en place de ces nouvelles modalités financières entre la ville et le CCAS. Cela se traduit par des produits nouveaux encaissés par la Ville pour 728 739 imputables au CCAS et 145 285, 27 € pour le budget annexe de la Résidence Marlin.**

**En contrepartie, le montant de la subvention sur le chapitre 65 du budget principal de la ville passe de 250 000 € à 1 033 215, 37 €. Cet ajustement, assimilable à opération d'ordre, correspond à la juste compensation des charges de fonctionnement précitées, en particulier les charges du personnel, celui-ci restant du personnel communal, le CCAS n'étant pas employeur des agents qui travaillent pour son compte.**

→ Le chapitre 73 : impôts et taxes

Comme nous nous étions engagés dès le début du mandat, la Municipalité reconduit, pour l'année 2022, les mêmes taux des impôts ménage, qui a fait l'objet d'une précédente délibération sur le vote des taux soit 34,90 % pour la taxe foncière (37,91 % à l'échelle nationale pour les taux moyens) sur le foncier bâti et 19,04 % (49,79 % à l'échelle nationale pour les taux moyens) sur la taxe du foncier non bâti.

Après avoir enregistré une baisse sensible en 2021 du fait de l'incidence des opérations de démolition et reconstruction de bâtiments de logistique sur la rue du Commandant Roland, la ville renoue avec une dynamique significative de ses produits fiscaux, soit +3,04 % dont le montant prévisionnel est valorisé à hauteur de 19 709 939 €

Le contexte macro-économique inflationniste est de nature de valoriser les bases de l'État des impôts fonciers de 3,4 %, proportion déterminée par la Loi de finances 2022. Constat fait de cette situation, les bases des taxes foncières représentent un montant prévisionnel de 30 367 546 € et celles des taxes foncières sur les propriétés non bâties de 148 172 €

Il faut souligner le maintien du coefficient correcteur au bénéfice de la ville d'une recette fiscale estimée a minima de 1 028 615 € qui démontre que le Bourget reste sous-compensée à l'issue du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

On peut citer les autres contributions complémentaires aux produits des impôts ménages, en particulier :

- L'attribution de compensation communautaire pour un montant prévisionnel 5 473 745 €;
- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour un montant prévisionnel de 883 605 €;
- Les droits de mutation pour un montant prévisionnel pour un montant prévisionnel de 524 000 €;
- Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale pour un montant prévisionnel de 464 480 €;
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité pour un montant prévisionnel de 258 000 €

Bien entendu, ces différents montants reposent sur une logique prudentielle s'agissant de recettes.

→ Chapitre 74 : recettes et dotations, subventions et participations

Compte tenu des données possibles au moment du vote du BP 2022, l'encours des recettes est évalué à un montant prévisionnel de 3 023 052, 65 €

- S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), son montant est estimé à hauteur de 1 114 891 €, ce qui correspond aux orientations générales de la loi de Finances 2022 ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le montant est estimé à 513 078 € ce qui correspond au taux moyen d'évolution de la loi de Finances 2022 ;
- La part de fonctionnement du FCTVA est estimée à 14 845,85 € adossés aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie ;
- Le dispositif de compensation des exonérations de taxes foncières de l'État est estimé à 124 081 €

→ Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Un montant prévisionnel de 85 000 € est valorisé afin de prendre en compte la future mise à disposition du local de rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville en vue de l'accueil du futur Centre de Santé.

Voici les principales les recettes de fonctionnement

Je vous propose de vous présenter, de manière synthétique, les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2022.

- **POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

→ Le chapitre 011 : les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 6 600 000 €, soit 27 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles s'affichent en diminution de 8,38 % par rapport aux données provisoires du compte administratif.

Les objectifs de construction du BP 2022 se sont attachés à privilégier une diminution des crédits ouverts de 10 % par rapport au réalisé du BP 2021, à l'exception des domaines des contrats de maintenance, les fluides énergétiques qui connaissent une première augmentation de 50 000 € compte tenu du contexte inflationniste en la matière.

Dans le prolongement de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, la ville s'attache à optimiser les coûts annuels de certains de ces marchés publics, en particulier la restauration collective (avec une évolution du contenu de la prestation liée à la mise en place d'un choix du plat principal pour la rentrée scolaire 2022-2023), la réservation du nombre de berceaux des Petits Coucous dans le contexte de la mise en service de la nouvelle crèche départementale dont la ville est réservataire de 90 % des places (soit 50) ; la renégociation tarifaire, dans le respect du droit de la commande publique, du contenu prestations de nettoyage urbaine dans le contexte notamment des importants et structurants travaux de la RD 932 à compter du mois d'avril 2022.

Les dépenses de location immobilière accusent une baisse définitive de plus de 43 % (suite à la fin de la location du 22 / 24 rue Anizan Cavillon) pour se stabiliser à 175 522,25 €

Des efforts conséquents sont mobilisés afin de contenir les frais d'études non liés aux travaux dans le cadre de marché de maîtrise d'œuvre, soit une baisse de 62,5 % par rapport au BP 2021.

→ Le chapitre 012 : Charges du personnel et frais assimilés

Les charges du personnel sont estimées à 13 983 480 €, soit une augmentation de 4,5 % par rapport au réalisé du BP 2021.

Cette augmentation prend principalement en compte le GVT, à savoir le Glissement, Vieillesse, Technicité, à savoir les avancements d'échelons, les avancements de grades, les mesures légales de la revalorisation des indices les moins élevés, les primes inflation versées.

Cet effet dynamique du GVT représente ainsi une valorisation haussière à hauteur de 316 677,02 €. A cela s'ajoute le solde net des créations de postes, après avoir pris en compte les départs en retraite ressort à 327 095 €

On peut citer, dans le cadre de la création du Relais Assistants Maternels (RAM), une Éducatrice de Jeunes Enfants en Équivalents à Temps Plein (ETP), une infirmière à mi-temps pour la crèche Maryse Bastié, un poste d'ASVP en ETP pour la police municipale, trois animateurs dédiés aux activités sportives en ETP pour le service jeunesse et sport, ces derniers recrutements étant prévus dès septembre 2022.

Comme indiqué précédemment, une économie de 150 000 € est attendue sur le chapitre des heures supplémentaires dans le contexte de la mise en place des 1607 heures corrélée, en application de la réglementation, de l'automatisation du temps de travail des agents par le déploiement de badgeuses sur les différents sites de la collectivité.

Le tableau des effectifs est arrêté, au premier janvier 2022, de 333 agents dont 121 agents contractuels.

→ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Au titre de ce chapitre, je ne reviens pas sur les flux financiers Ville / CCAS explicités lors de la présentation du chapitre 70.

La Caisse des écoles se voit octroyer une subvention de 40 000 € contre 31 000 € lors des précédents exercices budgétaires.

Les subventions allouées au milieu associatif, qui fait l'objet d'une subvention cadre spécifique, lors de la présente séance, s'élèvent à 587 465 euros.

Les autres charges sur le chapitre 65 représentent 254 000 € correspondant aux indemnités des élus, les frais de formation étant de 10 000 €

→ Chapitre 66 : charges financières

Elles représentent 323 166 € dont je ne reviens pas sur le descriptif de la note explicative de synthèse. Il faut noter que les intérêts courus et non échus pour l'année 2022 sont prévus à hauteur de 51 877,69 €

→ Chapitre 022 : les dépenses imprévues

La ville, soucieuse d'appliquer un principe de précaution budgétaire, décide au titre du BP 2022 de mobiliser une enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses imprévues sur la section de fonctionnement et cela à hauteur de 904 272,87 €

Cette encaisse de précaution permet aux élus et à l'administration territoriale de sécuriser les hypothèses budgétaires liées notamment à la renégociation de certains marchés publics précédemment cités mais aussi d'absorber, de manière prévisionnelle, de nouvelles dépenses de

fonctionnement liées en particulier à l'inflation des fluides énergétiques tout au long de l'année 2022.

Comme indiqué, les fluides connaissent une première tendance haussière de 50 000 €

Je vous propose de passer à la section d'investissement du Budget Primitif 2022.

#### **IV / LA PRÉSENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF**

La section d'investissement représente un montant prévisionnel de 31 621 231,99 € restes à réaliser inclus. Les restes à réaliser représentent 4 651 780,11 € en dépenses et 6 177 942,24 € en recettes.

##### **• POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 29 711 242,49 € que l'on peut comparer à un encours de 22 417 317,96 € au BP 2021.

Ce budget repose sur les principales hypothèses de construction comme suit :

- Les subventions d'investissement de la SOLIDEO dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès ;
- Une opération de cession immobilière pour un montant de 2 700 000 € au titre du chapitre 024 ;
- Un virement de section à section de 1 000 000 €, gage d'un autofinancement efficient.

Au chapitre 10 relatif aux recettes de dotations, fonds divers et réserves, ces recettes totalisent 2 963 080,18 € représentant pour 63 % au titre du FCTVA et 36,64 % en Taxe d'Aménagement, soit 166 307,93 €

Au chapitre 13 relatif aux recettes de subventions d'investissement, la principale recette réside dans la participation de la SOLIDEO à hauteur de 6 011 634,31 €. Sur ce même chapitre, la Ville retient une logique prudentielle pour les produits d'amendes de police, soit le montant du BP 2021 arrêté par l'État à 364 775 €

##### **• POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement totales, toutes de caractère réel, s'élèvent à 26 569 440,87 € en 2022 (hors restes à réaliser et hors impact du résultat antérieur), ce qui comprend les dépenses d'équipement et travaux au sens large et le remboursement des emprunts souscrits auprès des banques.

##### **Les dépenses de frais d'études (en lien avec des travaux) et de logiciels (chapitre 20)**

Elles sont évaluées à 310 874,20 € dans ce budget qui se répartissent ainsi :

- études liées au projet de la piscine = 235 000 €
- logiciels = 75 874,20 €

##### **Les dépenses d'équipements et de travaux (chapitres 21 et 23)**

Les dépenses en équipements et travaux sont évaluées à 24 022 009,02 € dont :

- 925 241,23 € en mobiliers et matériels ventilés ainsi :
  - 69 100 € en matériel informatique,
  - 24 682 € en mobilier,



- 748 059,23 € en matériels divers,
- 71 800 € en véhicules (37 900 €) et bornes de rechargement (33 900 €),
- des matériels techniques pour 11 600 € (hors du domaine de la voirie).
- 23 096 767,79 € en programmes de travaux et équipements de voirie.

Les axes essentiels de la programmation des travaux 2022 peuvent se résumer ainsi (liste non exhaustive) :

- la poursuite des travaux de reconstruction des deux écoles Jean Jaurès : si des dépenses de 5 646 882 € ont déjà été diligentées précédemment sur ce programme, l'opération appelée à être livrée en octobre 2022 se poursuit et mobilise un très important effort d'équipement se traduisant pour cet exercice par une dépense de 19 013 067,79 €

- les travaux d'agencement dans les bâtiments communaux concernent principalement :

- le réaménagement du CECB sur l'Espace Éducatif et Sportif (EES) pour un coût prévisionnel de 662 000 €

- des travaux de revêtement des sols du gymnase Paul Simon pour 200 000 €

- des travaux de rénovation du local du Relais des Assistantes Maternelles, 44 avenue de la division Leclerc, pour 30 000 €

- des travaux d'aménagement et de remplacement de fenêtres à la Maison des Jeunes pour 35 000 €

- d'autres agencements dans les autres bâtiments pour 240 300 €

- des installations de chauffage pour 35 300 €

- les travaux et équipements de voirie sont valorisés à 1 127 300 € dont :

- 845 000 € dédiés aux réseaux de voirie dont :

- 670 000 € consacrés à la rénovation complète de la rue du Président Wilson avec l'enfouissement des réseaux,

- des travaux de rénovation de la place Anizan Cavillon (35 000 €),

- des travaux de signalisation pour 140 000 €

- des poses de bornes arrêt minute et bornes escamotables pour 72 000 €

- des travaux de signalisation lumineuse tricolore pour 20 000 €

- des mobiliers urbains spécifiques pour 49 500 €

- des installations de bouches et poteaux d'incendie pour 18 800 €

- des travaux d'éclairage public pour 50 000 €

- des matériels spécifiques de sécurité incendie et contrôles liés pour 45 000 €

- les agencements de terrains se traduisent par un effort d'investissement de 967 100 € dont :

- 150 000 € correspondent à la pose des arches du marché,

- 817 100 € à des aménagements d'espaces verts dont 800 000 € pour l'aménagement du parc Charles de Gaulle en centre-ville (seconde phase de réalisation).

Je vous propose de terminer par la dette en capital au titre du chapitre 16.

#### Le service de la dette en capital (chapitre 16)

Le remboursement du capital des emprunts bancaires concentre des moyens de 1 674 557,65 €. Compte tenu de l'emprunt prévu en corollaire de 540 000 €, le désendettement de la Ville devrait atteindre 1 134 557,65 €, grâce aux cessions d'immobilisations envisagées et à l'autofinancement issu de la section de fonctionnement pour 1 909 971,50 € (virement programmé entre les deux sections plus les amortissements).

Pour terminer, le Budget Primitif 2022 réside ainsi dans la perspective d'obtention d'une épargne brute de 1 316 000 € améliorant la capacité de désendettement de la Ville à 13,5 ans.

Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.**- Merci de cette présentation.

Une première remarque de forme, vous avez changé la maquette, elle était verticale, elle est maintenant horizontale ; je ne suis pas sûr que l'on y gagne en lisibilité. Je croyais d'ailleurs que la maquette verticale était normalisée.

Deuxièmement, nous avons eu l'occasion il y a seulement deux semaines au titre du Débat d'Orientations Budgétaires de dire un certain nombre de choses, je ne vais donc pas être trop long, d'autant que le contexte mondial invite plus à la gravité et moins à la polémique.

D'abord, j'avais insisté sur le fait qu'en 2021 les dépenses de fonctionnement avaient progressé de 2,1 M€ et que les recettes avaient baissé de 1 M€. Et je crains que vous ne continuiez sur cette pente avec, c'est vrai, une tentative un peu maladroite de reprendre le contrôle de la situation que vous avez vous-même créée.

Si je compare les chiffres au projet de Compte Administratif, que vous nous avez communiqué, je remarque que, cette fois, nous avons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 8,5 % et une augmentation des recettes de fonctionnement de seulement 6,2 %. On retrouve donc à nouveau un effet ciseaux entre l'évolution des dépenses et celle des recettes. C'est préoccupant, c'est un point à regarder de près.

Je ne nie pas que vous essayez de contenir les augmentations, je vais néanmoins prendre un certain nombre de chiffres parlants. Il y a des difficultés selon les choix que vous avez réalisés et des coupes me paraissent difficile à tenir, encore plus dans le contexte actuel d'inflation et d'augmentation des prix de l'énergie mais c'est une donnée malheureusement et dramatiquement devenue plus forte ces dernières semaines.

En personnel sur deux années, nous aurons 9 % d'augmentation. Et encore, je n'y vois pas très clair parce que j'ai un peu le sentiment que, pour le CCAS, vous avez sorti la dépense. La dépense de personnel du CCAS est refacturée par le CCAS mais comptez-vous toujours ce personnel et celui de la résidence Aline Marlin dans le volume des dépenses de personnel ? Si non, l'augmentation est encore plus importante.

Nous sommes également inquiets de la réduction des services. La crèche des « Petits Coucous » verra le nombre de places réservées par la Ville réduit de moitié (-25 places). C'est en tout cas l'intention que vous avez affichée il y a 15 jours et que vous concrétisez dans ce document. Si c'est -25 places pour les Bourgetins, c'est embêtant. Il est vrai qu'il y a les places de la crèche départementale, nous avons d'ailleurs à l'époque créé les conditions pour qu'elle puisse s'installer dans le bâtiment, mais l'idée était plutôt d'ajouter et non pas de réduire la part de la commune. En effet, nous savons tous que les demandes de places en crèche sont importantes. C'est un choix politique.

Sur la restauration, vous affichez l'ambition de réduire les dépenses de 200 000 €, ce qui nous paraît beaucoup, encore plus dans le contexte actuel avec l'augmentation du prix du blé. Il paraît extrêmement délicat de considérer que, au moment de l'augmentation des coûts de production, vous aurez des prix inférieurs. Ce pari semble inquiétant, je voulais donc vous signaler ce point.

D'autres efforts de coupe paraissent difficiles :

Sur les fournitures administratives, vous voulez diviser par deux. Il faudra le tenir et ne pas se plaindre après.

Sur l'entretien de la voirie, en fonctionnement, le budget précédent affichait 215 800 € et, là, on tombe à 121 879 €. C'est une chute extrêmement importante. Cela signifie que l'on retrouvera des nids-de-poule un peu partout puisque vous baissez cette dépense de plus de 40 %.

Sur la maintenance, il y avait 292 000 € et, là, vous tombez à 146 000 €. Je comprends qu'il faille faire des coupes ou des réductions mais, aussi violentes que celles-là, je pense que c'est à la mesure des difficultés que vous rencontrez et d'une prise de conscience un peu tardive.

Sur l'entretien ménager des locaux, vous enlevez 100 000 €. Pourquoi pas mais cela fait tout de même une jolie somme, qui finira aussi par se voir.

L'achat de produits d'entretien est divisé par quatre. Pourquoi pas là encore mais c'est tout de même curieux. On va beaucoup moins nettoyer.

Il me semble que vous avez tellement ouvert les vannes des années précédentes qu'il faut bien essayer de freiner maintenant, et vous le faites comme vous le pouvez. En revanche, je ne suis pas certain que ces inscriptions budgétaires soient tenables à l'arrivée.

Ensuite, en recettes d'investissement, vous avez inscrit les 2,7 M€ de la cession. Vous avez donc intérêt à ce qu'elle ait bien lieu puisque, sans cette recette, il vous manquerait 2,7 M€. C'est une promesse, il faut qu'elle se réalise.

Puis, en dépenses d'investissement, nous avons obtenu de la SOLIDEO un financement pour les deux écoles Jaurès dans le cadre des Jeux Olympiques, avec la demande d'une classe supplémentaire, nous savions donc que nous payerions. Après, il y a un petit décalage avec une recette de FCTVA qui viendra après en compensation. Globalement, cette opération est néanmoins financée par la SOLIDEO très largement. Là, c'est l'essentiel des dépenses d'investissement cette année avec une recette de la SOLIDEO en face. Nous l'avons lancée et nous nous félicitons de sa poursuite.

Il n'y a pas de grosses opérations après, même s'il est vrai qu'il y a le square Charles de Gaulle. Nous regarderons les plantations. Si c'est comme devant l'hôtel de ville, on comptera les arbres, ce sera plus vite fait.

Le CECB correspond aussi à une opération que nous avons lancée. Nous souhaitons obliger la SOLIDEO à le prendre en charge mais nous ne l'avons pas obtenu. C'est bien de le faire, nous avons trouvé cette localisation et vous poursuivez les travaux, dont acte.

Sur la piscine, l'année dernière, vous aviez inscrit une subvention en recette et je ne vois quasiment pas de dépense en investissement. C'est embêtant car on a déjà compté la recette l'année dernière et les dépenses ne sont toujours pas là. À un moment donné, il faudra la payer.

Je termine avec la dette. Vous avez fait un petit lapsus en disant que l'on améliorerait la dette de 13,5 ans. Dans la deuxième partie de votre intervention, vous avez corrigé puisque, en réalité, c'est le temps pour rembourser la dette qui serait de 13,5 ans. Sauf qu'on ne la réduit pas, j'ai donné le chiffre au dernier Conseil : fin 2020, nous avons 14 053 706 € de dette et vous nous proposez de finir l'année avec 16 915 065 €. Les choses sont claires.

Nous souhaitons souligner que la Ville doit fournir des prestations aux Bourgetins et que vous envisagez visiblement de les réduire sur différents postes, le plus ennuyeux étant sans doute la crèche. J'ai remarqué qu'en propreté cela fait aussi -200 000 € Cela fait un certain nombre de coupes qui vont poser question.

Quant à la restauration, nous vous alertons car, si vous pouvez renouveler un marché en baissant de 200 000 €, cela finira par se voir dans les assiettes, ce qui serait bien dommage.

**M. le MAIRE.**- Déjà, je précise que les dépenses de fluides sont déjà comprises dans l'enveloppe de 200 000 € des dépenses imprévues.

Ensuite, les 58,9 % d'évolution de charge du personnel sont prévues pour le CCAS. Il n'y a aucune surprise dans ce chiffre. En revanche, comme vous l'avez indiqué au dernier Conseil municipal et comme le disait Michel ROCARD, « *les chiffres sont têtus* ». Or, nous avons les chiffres : en 2022, nous nous retrouvons avec des charges à caractère général à 58,9 % quand en 2013, 2014, 2015, cette dernière étant l'année la plus haute avec 64,85 %. Si je comprends bien, vous nous indiquez que nous avons des charges hautes mais elles le sont finalement moins que celles que vous avez connues, même en 2020 où elles étaient à 59,61 %.

Je veux bien entendre vos remarques qui sont légitimes mais il faut regarder la gestion sur la durée pour comprendre ce qu'il en est.

Puis, vous indiquez que nous baissons les moyens sur la propreté des locaux mais ces prix sont calculés sur la base du nouveau marché passé l'année dernière. Je signale également que nous n'avons plus le 22-24 rue Anizan Cavillon à nettoyer. Ce sont forcément des dépenses en moins.

S'agissant de la piscine, les 150 000 € correspondent à de la prestation intellectuelle cette année, la construction elle-même ne se fera pas avant 2024. Il faut remettre les choses dans le bon calendrier pour mieux comprendre la construction de ce budget.

Enfin, comme vous l'avez dit, nous ne referons pas le débat d'il y a deux semaines. J'ai bien compris que vous étiez contre ce budget et que vous déploriez un certain nombre d'économies. Je vous signale dès le départ que ces économies n'auront aucune incidence. En revanche, je suis heureux de ne pas vous entendre cette année, comme l'an dernier, nous indiquer que nous ne tiendrons pas le budget ou qu'il serait en insincérité. Ce ne sera pas le cas en fin d'année, j'en prends encore une fois le pari.

Je n'ai pas d'autres arguments à vous donner, j'ai relevé quelques facteurs qui démontrent mieux la réalité de certains points que vous avez soulevés.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Premièrement, quand vous donnez des chiffres de l'évolution de la part du personnel dans le budget de fonctionnement, il faut faire attention. En effet, dans les références, on a eu des années avec des recettes faibles parce que le budget s'était contracté (départ d'Alstom, etc.), la part de la masse salariale avait donc crû mécaniquement dans un budget plus réduit. Cela peut arriver. Il est très difficile de maintenir la masse salariale. Toutefois, je vous alerte car, finalement, je reste sceptique sur le chiffre de la masse salariale cette année. En effet, vous avez indiqué tout à l'heure un GVT mais, quand je compare de BP à BP les inscriptions budgétaires, l'évolution est très faible.

Par ailleurs, je reste inquiet également sur ce point au regard des recrutements que vous avez réalisés. D'autant que j'ai remarqué que vous avez tendance à pousser les recrutements en fin d'année, nous verrons bien ce que cela donnera.

Deuxièmement, nous regarderons les choses. Je rappelle que, l'année dernière, j'avais indiqué que vous aviez inscrit des recettes trop élevées et que vous avez dû les corriger dès la première Décision Modificative. Or, c'était en cela que j'avais indiqué que le budget n'était pas sincère dans l'évaluation des recettes. C'est un constat, il n'y a pas de polémique.

**M. le MAIRE.**- Vous avez raison, c'étaient les 800 000 € suite à la destruction d'Actipôle, les services avaient été alertés à l'époque, en 2019 et en 2018, par l'EPT et cela n'avait pas été pris en compte. C'est une situation que l'ancienne administration connaissait très bien, dont nous avons pâti en 2020 mais que nous avons su régler pour présenter un budget à l'équilibre en fin d'année.

**M. DESRUMAUX.**- Je suis un ancien et je suis un peu outré quand j'entends M. le Sénateur ou M. le professeur nous donner des leçons. Cela donne le sentiment que tout ce qui est bien, c'est vous qui l'avez fait avant et, tout ce qui va mal, c'est nous.

Je vous cite quelques exemples :

- Nous aurions pu gagner 40 % d'énergie si vous aviez isolé cette mairie plutôt que de la refaire comme vous l'avez fait.

- Aujourd'hui, on achète différemment de vous. Cela peut expliquer pourquoi on paie moins cher. Par exemple, on devait refaire la toiture du pavillon du cimetière, vous aviez fait faire un devis à l'époque de 80 000 € pour la rénover ; on l'a fait faire par une entreprise qui nous l'a refaite à neuf pour 26 000 €. Vous comprenez la différence et la raison pour laquelle nous faisons des économies.

- Karima MILOUDI loue des bus 10 fois moins cher que vous les louiez.

Peut-être devriez-vous vous interroger sur le passé et sur la manière dont vous avez dépensé l'argent des citoyens du Bourget bêtement et sans réfléchir. Qui aviez-vous mis au poste des achats pour en arriver à de telles situations ? Je suis responsable des services techniques et je ne découvre que des horreurs. Vous avez négligé la toiture de Jean Mermoz pendant des années. Les entreprises qui étaient censées la réparer ne le faisaient pas, vous n'avez pas vérifié.

Aujourd'hui, on est obligé de gérer toutes ces situations que vous avez créées. Et vous êtes toujours en train de nous dire « *tout ce que j'ai fait est bien* », non, tout ce que vous avez fait, c'est très mal.

Il faut refaire la rue de Pressensé, en connaissez-vous le coût ? Parce que vous avez oublié de mettre les égouts dans la terre. Comment allons-nous expliquer aux citoyens que nous allons devoir casser une rue magnifique, que vous avez fait refaire comme une femme que l'on aurait maquillée en cachant en dessous tout ce qui n'allait pas ? Il faut que les citoyens du Bourget soient informés que c'est vous qui avez oublié de refaire les canalisations. Elles sont en tellement mauvais état qu'il faut les changer.

Vous êtes, monsieur le Sénateur, complice de M. HOPPE et responsable. Désolé de vous le dire et désolé monsieur le Maire, parfois, il n'aime pas quand je m'exprime mais c'est fait.

**M. CAPO-CANELLAS.**- J'ai indiqué dans mon propos qu'il me semblait que nous vivions un moment de basculement de l'Histoire, où il fallait opter pour une forme de gravité. Nous n'avons jamais prétendu que tout ce que nous avons fait était bien. Comme tout le monde, nous pouvons avoir fait un certain nombre de choses moins bien. Mais, monsieur DESRUMAUX, cette caricature et cette façon de renvoyer la balle et de jouer les victimes n'a aucune crédibilité.

Vous passez votre temps depuis que vous êtes en situation de diriger cette ville à taper sur vos prédécesseurs. Au moment où nous faisons notre travail d'opposition, nous pointons -avec un effort pour ne vraiment pas être provocateurs- des difficultés, en vous indiquant que des chiffres réels devraient vous interpellier, des réalités que tout le monde perçoit et, là, vous jouez le grand air de la calomnie en nous disant que nous ne savons pas nous remettre en cause ou que nous passons notre temps à vous taper dessus.

Lisez les journaux municipaux monsieur DESRUMAUX, écoutez-vous quand vous parlez. Regardez vos écrits et vos paroles. Cette façon de procéder n'est même pas digne qu'un Conseil municipal et d'élus municipaux.

Quel que soit le problème que vous rencontrez, c'est nous le problème. Mais croyez-vous tromper les gens avec cela ? C'est bien dommage et, maintenant, vous la ramenez comme cela ? Dans un moment en plus de débat avec M. le Maire assez digne me semble-t-il, où nous faisons tous un effort collectif pour être à la hauteur des enjeux et pour faire de la politique polémique qui n'a aucun sens. Il n'y a pas de professeur, à moins que vous ayez envie de vous situer en tant qu'élève, peut-être mais c'est votre problème. Il faut simplement admettre que nous posons des questions d'une manière digne d'un Conseil municipal. En tout cas, nous souhaitons rester à ce niveau.

Sur la rue Francis de Pressensé, je rappelle que, depuis, des permis de construire ont été accordés, ce qui peut appeler un renforcement du réseau d'assainissement. À l'époque de la réfection de la rue, il n'y avait pas lieu de refaire.

Vous pouvez toujours essayer de polémiquer. Vous créez des écrans de fumée. Vous n'aimez pas que l'on vous rappelle un certain nombre de constats qui sont dans vos chiffres. Encore une fois, j'essaie de le faire le moins agressivement possible. C'est vraiment stupide ce que vous racontez, monsieur DESRUMAUX, cela n'a aucun sens. Vous dites qu'un devis avait été fait sur le pavillon du cimetière. Évidemment, nous ne l'avons pas mis en œuvre, puisqu'il nous semblait trop élevé. Vous dites que vous avez trouvé moins cher mais c'est normal. À l'époque, nous n'avons pas donné suite à un devis. Quelle est cette histoire d'un devis un jour qui n'a pas été approuvé par la Collectivité, et vous allez nous le reprocher !? Cela n'a pas de sens.

Vous n'êtes pas en situation de gérer dans ce cas, vous avez un désordre, pardonnez-moi. Il arrive un moment où il faut arrêter de passer votre temps à régler des vieux comptes avec une équipe dans laquelle vous étiez d'ailleurs vous-même.

**M. DARANI.**- Pour rebondir sur le sujet évoqué par M. Denis DESRUMAUX, sans polémique, nous allons subir le sujet de la rue Francis de Pressensé à un moment donné, certes, nous ne sommes pas dans la remontrance mais c'est un sujet qui aurait dû être pris au sérieux parce que l'EPT avait souligné ce sujet dans ses rapports précédents. Ce réseau aurait donc dû être repris avant de reprendre la rue en surface.

Je rebondis sur un sujet plus mineur. Vous avez indiqué qu'il y aurait moins ou pas assez d'arbres sur le parvis de l'hôtel de ville. Or, vous êtes un peu hors sujet puisque l'objectif était d'avoir un espace dégagé pour permettre l'accueil d'événements. Ce n'est pas le square où on veut un maximum d'arbres. Ce n'est pas du tout l'objet de ce parvis.

**M. DURAND.**- Une petite chose quand même, M. DARANI dit qu'il ne fait pas de remontrances mais il en fait quand même. Vous parlez de la rue Francis de Pressensé mais je vous dis qu'en 2019 nous avons fait 6 rues et 1 rue en 2020. Vous avez annoncé à grand renfort de publicité par vos bulletins municipaux que la rue du Président Wilson devait être faite en juin 2021 et nous constatons que vous glissez, et que vous l'annoncez maintenant en 2022. Là, c'est factuel. Et vous ne faites qu'une rue.

Je vous rappelle aussi qu'il existe un diagnostic voirie, qui donne l'état des rues. Nous suivions l'état des rues. Après la rue Jules Guesde que vous connaissez bien, nous envisagions de faire la rue du Président Wilson. Vous l'avez engagée, vous l'annonciez pour juin 2021, nous sommes en mars 2022 et vous en êtes toujours à peu près au même point qu'il y a six mois. Vous avez certainement des raisons, M. BAVEREL m'en a donné quelques-unes, je veux bien les entendre mais ne venez pas nous dire que vous ne voulez pas polémiquer tout en polémiquant.

**M. DARANI.**- Vous n'avez pas compris mon propos. Vous refaites mais seulement en surface. Or, il faut d'abord s'occuper de l'assainissement. Que va-t-il se passer sur Francis de Pressensé ? Nous allons devoir retirer tout votre travail pour refaire l'assainissement. Cela n'a pas de sens.

Certes, vous en avez fait plusieurs mais vous n'avez agi qu'en surface. Nous en faisons une par an mais nous traitons l'assainissement et la réfection, soit un coût plus important. Nous n'en faisons pas autant mais nous les faisons jusqu'au bout.

**M. DURAND.**- Pour l'instant, vous n'en avez pas encore fait une.

Remerciez l'EPT concernant l'assainissement puisque ce n'est pas la Ville qui prend en charge. Donc merci à l'EPT qui, cette fois, met l'argent qu'il faut pour l'assainissement.

Je souhaite continuer sur deux ou trois points.

D'abord, je ne sais pas si vous lisez quelque chose que l'on vous a préparé mais je m'étonne, monsieur le Maire, que vous citiez la place Anizan Cavillon puisqu'elle n'existe pas. Il y a un square Charles Corre.

Ensuite, vous parlez de travaux d'aménagement de remplacement des fenêtres pour la Maison des Jeunes, je me suis interrogé : qu'est-ce que la Maison des Jeunes ? En fait, c'est ce que vous appeliez un local et qui correspond à l'un des trois pavillons à côté de l'école Mermoz, qui est mis à disposition à titre gracieux pendant trois ans de l'association du Gai Logis. Il ne s'agit donc pas d'une Maison des Jeunes.

Je m'exprime aussi à l'attention des gens qui essaient de nous suivre et qui découvrent l'existence d'une place Anizan Cavillon et d'une Maison des Jeunes.

Pour M. DESRUMAUX, je crois qu'il n'est pas très pour les marchés dans les services techniques, il est plus pour les commandes directes, ce qui peut parfois expliquer certains éléments. J'avais donné le cas à M. ALOUT concernant les achats de Beaujolais où je devais suivre le marché pour les liquides et où je ne pouvais pas, même à moindre coût, traverser la rue pour acheter le Beaujolais. Vous n'êtes pas pour le marché, je le sais puisque cela a été l'objet

d'une de vos prises de parole lors de votre début de mandat. C'est une position, vous la tenez. Cela explique que l'on peut avoir moins cher puisque l'on passe directement.

Par ailleurs, on nous a remis un document en commission de Finances, je souligne qu'il est bien étoffé et travaillé. Il annonce que « *la sphère associative totalise 587 465 € en diminution de 3,70 % par rapport à 2021* ». Comme un élu que j'essaie d'être, j'ai repris le budget 2021 et j'ai constaté que le montant proposé au vote, qui reprend la totalité des subventions y compris celles annoncées à 0 comme l'ABDO Athlétisme, la FCPE et l'escrime, s'élevait à 565 447 €

Je ne comprends donc pas. Je suis bête et discipliné, j'ai un montant proposé, j'en ai un autre proposé dans le BP, il est en augmentation et non pas en diminution.

Toutefois, si nous ajoutons au montant annoncé pour les associations (587 465 €) celles qui n'ont apparemment pas encore demandé leur subvention, donc ABDO Athlétisme à 7 500 €, l'escrime à 6 000 €, l'Amicale Daniel Dohet à 500 €, nous arriverons à un total de 601 365 €, ce qui génère une augmentation de plus de 35 000 €, soit +6,35 %.

Comment arrivez-vous à ce chiffre tout en annonçant une baisse qui n'apparaît pas ?

**Mme Sandy DESRUMAUX.**- Je rebondis sur la partie associative et sportive. Pour votre information, l'ensemble des associations a été reçu en fin d'année ; elles avaient jusqu'au 31 décembre pour nous envoyer leur demande de subvention, et ABDO s'est manifestée ce matin. J'ai le courriel si vous souhaitez le voir. Le directeur des Sports lui a rappelé que c'était jusqu'au 31 décembre.

L'enveloppe des associations sportives n'a pas bougé, vous constaterez même qu'il me reste une petite réserve qui sera normalement allouée à ABDO, à voir avec les élus.

**M. VAZ.**- Pour notre part, nous avons relancé la FCPE et aucune demande de subvention n'est faite depuis quelques années.

**M. le MAIRE.**- Pour l'amicale Daniel Dohet, je n'ai pour ma part pas reçu de demande de subvention à ce jour. Quand elle nous parviendra, elle sera discutée.

D'ailleurs, je tiens à remercier l'ensemble des associations sportives, culturelles et de jeunesse d'avoir répondu à ce calendrier de la Ville, c'est-à-dire de nous envoyer toutes les demandes de subvention avant le 31 décembre. Cela explique que 97 % des associations se voient notifier leur subvention dès maintenant.

Nous verrons avec les associations qui n'ont pas pu nous envoyer leur demande en temps et en heure.

**M. DURAND.**- Peut-être y a-t-il un dysfonctionnement dans vos services puisque vous affirmez ne pas avoir reçu de demande de subvention de l'Amicale Daniel Dohet alors que j'ai une note du « *responsable de la Vie Associative et de la Politique de la Ville* » qui date du 24 février et qui dit : « *nous avons reçu ce jour par mail votre demande de subvention pour l'association Amicale des Locataires CNL Daniel Dohet* ». Après le passage stipulant que la mairie a adressé un courrier, je m'étonne que cet employé municipal engage la municipalité (pour moi, la municipalité, c'est le Maire et les adjoints) en terminant son courriel adressé à la présidente « *j'ai le regret de vous informer que la municipalité ne peut donner une suite favorable à votre demande* ».



Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce à dire qu'un employé municipal se targue de parler au nom de la municipalité ? Que ce soit vous ou l'un de vos adjoints, aucun problème mais c'est là une personne qui se dit responsable ou chargé de mission de la Vie Associative et de la Politique de la Ville engage la municipalité face à une association en lui disant : la municipalité ne donne pas une suite favorable.

Cela date du 24 février, nous sommes le 3 mars et vous nous affirmez que vous n'avez toujours pas reçu de demande. Il y a sans doute un problème de circuit jusqu'à vous.

Par ailleurs, c'est inadmissible. Je rappelle que la trésorière du CNL est décédée, vous avez assisté à l'enterrement. La Présidente a expliqué à ce chargé de la Vie Associative le décès, la trésorerie, la difficulté à retrouver quelqu'un et que la clôture avant le 31 décembre n'était pas forcément tenable, pour au final recevoir une telle réponse.

J'imagine que, s'il l'a faite à la CNL, il a dû la faire ailleurs mais ce monsieur n'est pas élu. À quel titre se permet-il d'engager la municipalité ? À moins que vous lui donniez tout pouvoir pour engager la municipalité quand il le veut et où il le veut.

Je le lis, je l'ai sous les yeux, je pense que vous l'avez eu, j'ai bien M. Mickaël ALVES et M. BAVEREL en copie.

On parle de 500 € On n'est pas dans des sommes incroyables. J'espère que, comme l'ABDO Athlétisme, pour Daniel Dohet et peut-être une ou deux autres qui n'ont pas eu la possibilité de tenir le délai, vous saurez être magnanime et leur attribuer leur subvention lors d'un prochain Conseil municipal.

**M. le MAIRE.**- Déjà, la municipalité, ce sont les élus et les agents. Vous savez très bien qu'une Ville ne fonctionne pas sans ses agents.

Ensuite, l'agent en question répond et travaille selon les directives données par l'exécutif, c'est-à-dire par moi-même : toutes les demandes de subvention doivent être faites avant le 31 décembre. Du moins, nous devons avoir tout reçu pour construire le budget au 31 décembre inclus. Cet agent se conforme donc aux directives. À ce titre, il rappelle à l'usager les préconisations et les règles établies, qui étaient connues de toutes les associations, la preuve en est que près de 97 % d'entre elles ont répondu en temps et en heure. Cet agent ne fait que répondre à un administré qui lui pose une question ou lui fournit une demande en retard. Cet agent fait preuve de professionnalisme en répondant selon les directives données par sa hiérarchie.

Encore une fois, la municipalité, ce sont les agents et les élus.

**M. DURAND.**- Pas pour moi.

**M. le MAIRE.**- Par ailleurs, vous avez évoqué le Beaujolais, j'ai bien compris que le marché était un sujet qui vous tenait particulièrement à cœur. Nous sommes deux, nous avons donc là un point commun. Sachez que les boissons achetées dans le cadre de la Fête du Beaujolais l'ont été avant que la Ville ne confirme le titulaire du marché des boissons. Vous savez que, tant qu'on n'est plus en marché, on fait des achats hors marché pour subvenir à des dépenses ponctuelles.

Je vous rassure, pour la prochaine Fête du Beaujolais et pour toutes les manifestations à venir, cela passera via le marché qui a été attribué fin d'année dernière.

Pour en revenir à un sujet que je connais particulièrement, qui est celui de l'assainissement, les bras m'en tombent quand j'écoute vos paroles et celles de M. le Sénateur nous indiquant que vous n'étiez pas au courant de l'état de l'assainissement de la Ville. Je tiens à vous rappeler qu'un schéma directeur d'assainissement date de 2011, ce n'était pas encore une compétence de l'EPT, qui indiquait clairement que certaines rues, notamment Francis de Pressensé et Jules Guesde étaient en rouge. Or, vous avez gaspillé de l'argent en refaisant des trottoirs, par exemple de la rue Jules Guesde, sachant pertinemment grâce à ce schéma de 2011 que les réseaux d'assainissement étaient dans un état pitoyable.

Quelle est la conclusion de cette affaire ? Fatalement, à un moment donné, il faudra recasser la rue Jules Guesde pour retravailler ce qu'il y a en dessous.

Vous soulignez que la rue du Président Wilson n'a pas encore été refaite cette année, bien sûr parce que nous avons eu la présence d'esprit de rénover le bas avant de rénover le haut.

Vous nous dites que nous ne referons pas une rue, à moins que vous ne soyez devin sur 2022, nous suivrons la même optique, c'est-à-dire que la rue Edgar Quinet, également dans un état pitoyable en termes d'assainissement, va connaître des travaux d'assainissement cette année. Cela interviendra après la rentrée scolaire de septembre. Vous savez bien que ces travaux prennent plusieurs mois, donc cette rue sera aussi refaite.

Objectivement, je préfère ne rénover que quelques rues durant ce mandat mais le faire convenablement pour ne pas avoir à les rouvrir dans six mois suite à la casse d'un tuyau qui aura eu 50 ans. Je préfère agir correctement en rénovant entièrement le bas et le haut.

Je connais parfaitement le sujet sur la rue du Président Wilson, comptez le nombre de mois que les riverains doivent subir pour réaliser tous ces travaux d'assainissement.

S'il y a bien une chose dont je suis fier, c'est que, lorsque l'on fait des travaux, nous les faisons de manière à ne pas les recasser dans quatre ou cinq ans.

Vous indiquez sans cesse que l'assainissement est une compétence de l'EPT. Là-dessus, on se rejoint. Or, à ma grande surprise, le président de l'EPT m'a indiqué qu'il était très étonnant que la ville du Bourget, qui disposait de 1,7 M€ pour refaire l'assainissement, n'ait jamais utilisé le moindre euro. Forcément, ce sont des travaux contraignants. Bien sûr, les riverains de la rue du Président Wilson souffrent de ces travaux sauf que, si vous les aviez faits il y a plusieurs années, nous n'en serions pas là.

Je préfère prendre le temps de rénover correctement les rues plutôt que de faire du saupoudrage, comme vous l'avez fait toutes ces années.

Puis, c'est une question de goût, vous n'aimez pas le nouveau parvis de l'hôtel de ville, soit. Vous n'aimez pas les plantations actuelles mais, à moins d'avoir la main verte et de savoir ce que l'on va y faire, sachez que ce n'est pas la saison la plus propice aux plantations. Je vous invite à une visite ensemble, main dans la main, en juin pour vous rendre compte de ce que sera le nouveau parvis.

Enfin, on parle de la place Anizan Cavillon que certains l'appellent Square Corre, d'autres place Anizan Cavillon, en réalité, elle n'a aucun nom.

**M. DURAND.**- Il y a une plaque.

**M. le MAIRE.**- Il y a un square Corre, ce n'est pas une place, on l'appelle place Anizan Cavillon.

Monsieur DURAND, je veux bien débattre du fond mais il faut connaître certains sujets. Surtout, en ce qui concerne la voirie et l'assainissement, nous pouvons vous ressortir le schéma directeur que vous connaissez depuis 2011, les crédits disponibles à l'EPT depuis 2020 1,7 M€ que vous n'avez pas utilisés alors que vous avez refait la rue Jules Guesde il n'y a pas très longtemps et, grâce à la SNCF, les rues Francis de Pressensé, Étienne Dolet et Chevalier de la Barre, sans rénover l'assainissement.

Pour information, ces rues sont dans le rouge, donc il faudra casser la voirie dans peu de temps pour nous occuper de l'assainissement.

On va peut-être éviter de rencontrer la même situation que celle du pont de Drancy, c'est-à-dire avec des canalisations qui sautent et des trous béants. Nous essaierons plutôt de régler ces problèmes. Cela prend du temps, c'est contraignant sauf que c'est un pari sur l'avenir de ne pas casser ces travaux et trottoirs d'ici trois ans parce que l'on aura fait une rue de fond en comble, en bas et en haut.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Je ne peux pas vous laisser comparer avec le pont de Drancy, puisque, d'une part, c'est une voie départementale, d'autre part, c'était une canalisation du SEDIF. Donc la Ville n'y était pour rien.

S'agissant de l'assainissement en général, je rappelle d'abord que l'Établissement Public Territorial a pris la compétence il y a quelques années et qu'il a mis du temps à recruter des agents pour s'occuper de l'assainissement. Il a pris le temps d'établir son schéma directeur. Il est vrai que nous avons capitalisé environ 1 M€ pour faire des travaux d'assainissement.

Après, il ne faut pas que cette affaire serve de rideau de fumée. Déjà, l'année dernière au moment du budget vous avez passé votre temps à parler d'assainissement. Cette année, à nouveau cela devient le sujet favori. Pendant ce temps, on ne parle pas de vos choix budgétaires. Cette stratégie est formidable.

Je rappelle que l'on refait les rues quand cela paraît nécessaire en termes de couche de roulement et d'assainissement. Parfois, le diagnostic montre que cela peut prendre plus de temps et que cela peut aussi attendre. Il faut ensuite coordonner deux services, deux budgets, deux entités juridiques, et ce n'est pas si simple que cela.

Il n'y a pas eu de drame en matière d'assainissement. Il y a un travail important à faire, chacun le mesure mais il se fait au fur et à mesure. Il n'y a qu'ici que cela devient un sujet de polémique.

Un dernier point, je ne sais pas si M. DESRUMAUX va trouver que je joue le professeur mais je confirme ce qu'a dit M. DURAND : la municipalité au sens juridique, ce sont le Maire et les élus qui ont délégation, par extension c'est parfois la majorité municipale mais cela ne comprend pas les fonctionnaires ou les contractuels de la Ville. La municipalité a un sens, y compris juridique. Après, il y a la commune et l'administration, la ville au sens large.

En revanche, quand on engage la municipalité, c'est généralement un élu. Vous pourrez aussi le contester, chacun ira chercher son dictionnaire.

**M. le MAIRE.**- D'abord, vous parlez d'un écran de fumée mais je vous invite à écouter ce que disent vos collègues de votre groupe puisque c'est bien M. DURAND qui évoque la rue du Président Wilson. Ce n'est pas nous qui avons évoqué le sujet de l'assainissement.

Ensuite, peut-être est-ce une méconnaissance totale des compétences de l'EPT ou occulter-vous un certain nombre de sujets. Il est vrai que cela ne fait pas très longtemps que l'EPT a cette compétence assainissement. Ce n'est donc pas du tout une question de recrutement. Qui fait les travaux ? Ce sont des marchés publics que passent l'EPT, ce sont donc des entreprises et non pas du personnel. Pourquoi expliquez-vous que cela a pris du retard par manque de personnel ?

Bizarrement, cela a pris du retard pour la ville du Bourget quand Drancy, Tremblay-en-France ont, dès 2017, engagé des travaux d'assainissement. C'est fort de café. Ce n'est pas le personnel de l'EPT qui réalise des travaux d'assainissement. La Commission des Marchés Publics de l'EPT attribue les lots à des entreprises concernant les villes, elle est constituée d'élus et de personnels déjà présents à l'EPT. Il faut avoir cela en tête.

Encore une fois, ou alors c'est vraiment une histoire de malchance, la ville du Bourget est la seule ville à pâtir de ce soi-disant manque de personnel à l'EPT, quand d'autres grandes villes autour de nous avaient démarré dès 2017. Je pourrais vous montrer les tableaux de toutes les sommes engagées par ces villes pour le compte de l'EPT dès 2017 pour rénover leur assainissement ; pour la ville du Bourget, c'est zéro.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a besoin d'aucun agent pour passer des marchés aussi importants que des marchés de travaux d'assainissement. Il faut exercer une fonction de maître d'ouvrage, construire un cahier des charges. Il faut des services pour faire cela. Je ne dis pas que les agents de l'EPT réaliseront les travaux d'assainissement, certainement pas mais, comme dans toute collectivité, il faut passer un marché, ce qui nécessite un service instructeur, une évaluation technique, etc. cela manquait.

D'autres communes plus importantes avaient cela antérieurement dans leur service et elles ont peut-être pu le mettre à disposition. C'est différent.

Il n'y a pas lieu de communiquer. Franchement, je ne comprends pas cette passion à toujours revenir sur ce sujet et à essayer de faire croire aux gens que tout était très mal fait avant vous ; cela vous passera.

**M. le MAIRE.**- C'est un conseil que vous pourrez donner à votre collègue qui a certaines idées reçues et exigences sur ce sujet.

Enfin, je tenais à vous dire qu'il n'y a aucun transfert d'employé ou d'agent à l'EPT. C'est une administration qui sait travailler toute seule et qui, dès sa création, s'est formée pour lancer les grands marchés correspondant à ses compétences.

**M. DURAND.**- J'ai juste deux points.

Premièrement, dès demain, je demanderai un rendez-vous avec le Président BESCHIZZA pour qu'il me précise certaines choses puisque vous citez son nom « *il a fait cela* » « *il est venu me voir* » « *il est venu en réunion à la mairie* ». Je le connais aussi un peu comme vous et je lui poserai des questions.

Deuxième point, lorsque vous nous mettez à la figure l'année 2011 concernant la voirie, pour ma part, je suis solidaire de mes collègues mais rappelez-vous qui était maire adjoint à la

voirie en 2011. Toutefois, je suis solidaire de l'équipe avec laquelle j'ai été. Même lorsque je n'y étais pas, je suis toujours solidaire. Dont acte.

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur DURAND, c'est sûr que vous avez tout le temps été solidaire, je pense que M. CAPO-CANELLAS s'en souvient très bien, en 2001.

Y a-t-il d'autres observations ? Aucune. Je sou mets le budget au vote.

*Il est procédé au vote - Résultat : 7 voix contre de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUE), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO et Mme FRISON-BRUNO), M. DURAND et M. RAHAL.*

### **Délibération n° 25 : Constitution d'une provision pour litiges et contentieux**

**M. le MAIRE.**- En vertu du principe de prudence, et en application du paragraphe 29 de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une dotation aux provisions doit être constituée, visant à anticiper d'éventuelles condamnations au paiement de dommages et intérêts ou de protocoles transactionnels durant cette année en relation avec deux affaires, à savoir les dossiers Kotto et Pose.

Au vu de l'ouverture des contentieux en première instance contre la Collectivité, une dotation aux provisions de 6 382,68 € est constituée à hauteur du montant estimé par le service juridique de la charge pouvant en résulter, conformément au risque financier encouru.

Il est rappelé que, conformément au droit commun, la Ville procédera à l'enregistrement de cette provision au compte de nature 6815 (dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant), dans le cadre d'opérations d'ordre semi-budgétaires, qui seront intégrées au sein des opérations réelles du Budget Primitif 2022.

Cette prévision de dépense sera uniquement retranscrite au compte 6815 du côté de l'ordonnateur. La contrepartie de cette opération n'apparaîtra pas en prévision dans les recettes d'investissement 2022, même si le comptable public la retrace par ailleurs.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** la constitution sur l'exercice 2022 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 6 382,68 € au compte de nature 6815.

Je tiens à préciser d'une part, que c'est la première fois que la ville du Bourget délibère sur une provision pour litiges et contentieux uniquement par transparence. D'autre part, les deux affaires touchent le mandat précédent.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 26 : Attribution de subventions aux associations**

**M. le MAIRE.**- La Ville apporte chaque année son soutien à différentes associations, au vu de leur projet d'activité et de leur budget prévisionnel présentés dans la demande de subvention formulée auprès des services communaux.

Les associations constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport et à la culture, du lien social et du bien vivre ensemble. Les subventions communales visent à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets associatifs locaux.

Pour l'année 2022, ce sont au total 45 associations qui ont sollicité un soutien financier à la Ville, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

<b>subventions allouées aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse</b>	
Action Jeunesse	15 000,00
Association Bourgetine du Nord	10 000,00
Association Jeunesse Bourgetine	15 000,00
	<b>40 000,00</b>
<b>subventions allouées aux associations sportives</b>	
Club de tir à l'arc du Bourget	1 500,00
Club Savate Bourget	4 000,00
CMB Subaquatique	5 000,00
Musculation le Bourget	1 500,00
Football Club du Bourget	58 776,00
Gym Tonic et Fitness	7 000,00
Handball Club du Bourget	29 000,00
Histoire d'Eau	7 748,00
Judo Club du Bourget	10 500,00
Karaté Club du Bourget	9 500,00
L'Art du Yoga	1 500,00
Le Bourget Pétanque	3 000,00
Le cercle des nageurs	22 700,00
SOK Muay Thai Bourget	5 749,00
Randonneurs pédestres	1 800,00
Le Bourget Tennis Club	43 662,00
Tennis de table du Bourget	17 216,00
	<b>230 151,00</b>

<b>subventions allouées aux associations culturelles</b>	
La Bourgetine	17 000,00
Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB)	67 172,00
SHAM Spectacles	37 784,00
Donnez-leur des ailes	1 400,00
Éclats de voix	3 036,00
Centre Théâtral du Bourget (CTB)	42 823,00
Compagnie du Scorpion Blanc	29 387,00
Art du Chant	500,00
Athi Parasakthy Kalai Palli	2 000,00
	<b>201 102,00</b>
<b>subventions allouées aux associations à vocation sociale</b>	
Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC)	70 000,00
Restos du Cœur	2 500,00
Episol du Bourget	15 000,00
Voisins solidaires	2 500,00
Ligue contre le cancer	418,00
Croix Rouge Française	5 000,00
Pour vous par nous	2 000,00
	<b>97 418,00</b>
<b>subventions allouées aux associations au service de l'éducation et autres</b>	
Association Didier Daurat	3 500,00
Club des Hirondelles	4 000,00
Lycée Germaine Tillion	3 000,00
Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF)	1 656,00
Aides aux devoirs	276,00
	<b>12 432,00</b>
<b>subventions allouées aux autres associations</b>	
Association des retraités territoriaux de la Ville du Bourget (ARTVB)	2 500,00
Société nationale d'entraide de la médaille militaire (SNEMM)	550,00
Association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM)	552,00
Comité des cités unies du Bourget (CCUB)	2 760,00
	<b>6 362,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>587 465,00</b>

Le budget étant un acte prévisionnel d'autorisation des recettes et des dépenses, une Délibération distincte pour l'attribution des subventions est présentée au vote de l'Assemblée.

Il est rappelé que le financement est attribué pour la durée de l'exercice budgétaire 2022 et que les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement annuel tel qu'exigé par la législation.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le programme des subventions communales pour l'année 2022 aux différentes associations selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 587 465 €;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer ces subventions aux associations désignées.

Avez-vous des observations ?

**M. DURAND.**- Je formule un souhait : il serait bien de faire apparaître la subvention de l'année précédente, comme dans la présentation du Compte Administratif.

J'ai une question au sujet de la gestion des deniers publics dont le Conseil municipal et vous-même avez la charge.

De mémoire, l'association Bourgetine du Nord a été créée en décembre 2020. En avril 2021, elle a obtenu sans aucun bilan 5 000 € de subvention et, cette année, vous annoncez qu'elle passe de 5 000 € à 10 000 €, soit +5 000 €. Sur quelle base ?

D'un point de vue général, est-ce que ce sont des adjoints ou des agents qui décident ? Je prends des exemples au hasard et autres que le sport car je n'ai rien contre Mme DESRUMAUX : la Bourgetine +3 200 €, l'association Didier Daurat -1 000 €, la Boxe Sok muay Thai Mu +3 249 €

J'en profite pour aborder un autre sujet. Je crois d'ailleurs que des personnes autour de la table y étaient puisque j'ai vu quelques photos du service Jeunesse. Le séjour ski est une bonne chose. J'avais demandé à M. le directeur de Cabinet qui m'a très justement répondu mais, pour l'assistance et mes collègues : une sortie au ski est organisée par le service Jeunesse en partenariat avec trois associations (Action Jeunesse, action Bourgetine du Nord, Action Jeunesse Bourgetine).

Je résume l'explication que l'on m'a apportée : c'est une action pilotée, aidée ou subventionnée en partie par la Politique de la Ville, ce qui est une très bonne chose mais je m'interrogeais sur pourquoi un partenariat avec ces trois associations ? Je l'ai déjà dit il y a quelque temps, il n'y a pas que les jeunes de ces trois associations. Il y a d'autres jeunes Bourgetins. Était-ce ouvert à ces jeunes-là ou cela restait-il dans le cadre de la Politique de la Ville, donc on passait par ces trois associations pour faire participer les jeunes à ce séjour ?

Mes questions portent donc : sur la Bourgetine du Nord +5 000 € et quelques explications concernant le séjour de Châtel, qui est une bonne chose.

**M. le MAIRE.**- Pour le ski, nous avons été aidés financièrement par l'État par le biais du dispositif Politique de la Ville. Quand un projet est financé par la Politique de la Ville, il doit respecter un critère : les jeunes habitant en quartiers dits QPV doivent avoir accès à cette sortie.

Pour répondre à votre question, ces associations ont été un relais de cette information auprès des jeunes. 90 enfants, c'est une Première.

Encore une fois, nous ne pouvions pas avoir cette aide financière si aucun jeune habitant dans ces quartiers ne profitait de cette sortie.

Bien évidemment, sur 90 places, ce ne sont pas que des jeunes issus des quartiers dits en QPV, il y avait aussi des personnes d'autres quartiers de la ville qui ne sont pas en QPV, c'est d'ailleurs dommage car je pense qu'il y aurait beaucoup de choses à faire. Ils sont aussi venus s'inscrire au service Jeunesse pour participer au séjour.

Pour répondre à la question : est-ce simplement des jeunes issus de ces quartiers ? La réponse est non. D'autant que le quartier Égalité Wilson n'est pas en QPV mais que l'association AJB a incité la jeunesse de son quartier à aller s'inscrire à cette sortie au service Jeunesse.

Le beau symbole est que, grâce à la Politique de la Ville et aux QPV, nous avons pu augmenter le nombre de places.

Je le répète : 90, c'est énorme.

Concernant ABN, nous lui avons accordé 5 000 € sans bilan car c'était une association nouvelle. Comment donner sa chance à une nouvelle association si vous ne l'aidez pas un peu ?



Qu'est-ce qui justifie de l'augmenter ? Je sais monsieur DURAND que vous êtes friand des réseaux sociaux, je vous invite donc à consulter la page de l'ABN. Vous vous rendrez compte, avec la subvention de la Ville, des sorties que cette association a pu effectuer pour les enfants dans un quartier de la Ville qui n'était pas forcément structuré, où il n'y avait aucune association. Par exemple, ABN a organisé l'année dernière un cinéma en plein air sur le terrain dit du Mille Club, grâce à la Politique de la Ville.

Qu'est-ce qui justifie l'augmentation de la subvention cette année ? Les sorties que cette association effectue. Ce n'est pas un petit quartier, il touche Guynemer, commandant Baroche, c'est vraiment tout ce quartier nord où il y a des résidences HLM et où, malheureusement, il n'y a pas d'association pour structurer cela.

Je peux même aller plus loin en demandant au président de l'ABN de vous inviter à l'inauguration de son local rue du commandant Baroche. En effet, cette association a négocié un local avec le bailleur pour l'aide aux devoirs et d'autres activités. C'est ce qui justifie l'augmentation. Cette association touche beaucoup de jeunes et a une programmation en augmentation, forcément il faut lui donner plus de moyens, et ce avec un bilan qui nous a été rendu cette année et que je pourrais vous transférer si vous le souhaitez.

Concernant la manière dont se décident les subventions, ce sont les élus de secteur qui, au contact de toutes les associations et du responsable de la Vie Associative, travaillent ensemble et déterminent les montants des subventions.

Avez-vous d'autres questions ?

**M. DURAND.**- Je ne connais pas Art du Chant, est-ce une nouvelle association ?

**M. DUPUIS.**- C'est effectivement une nouvelle association.

**M. DURAND.**- C'est donc une nouvelle association que la Ville aide à hauteur de 500 € ?

**M. DUPUIS.**- Pour l'instant, elle ne nous a pas donné d'autres idées sur ce qu'elle annonce faire en 2022. Nous utiliserons certainement l'association autrement, il n'y a pas de souci.

**M. DESRUMAUX.**- Ce n'est pas méchant mais, sous votre mandat, aviez-vous un responsable de la Vie Associative ?

**M. DURAND.**- Non. Je me suis permis cette question car M. le Maire a diligenté quelqu'un qui est maintenant chargé de mission, ce que nous n'avions pas, et de la Politique de la Ville. Or, j'avais cru lire que la Politique de la Ville était une des délégations de M. le maire adjoint à la Jeunesse. Maintenant, c'est porté par un employé municipal, contre lequel je n'ai rien. Toutefois, à partir du moment où je lis un courriel de ce chargé de mission répondant à une association, au nom de la municipalité, qu'elle n'aura pas sa subvention de 500 € je me permets, comme on le dit, de tirer le fil de la pelote et de m'interroger : est-ce que ce sont vraiment les adjoints qui sont en charge, qui gèrent les subventions ou est-ce un chargé de mission qui s'occupe de cela ? Est-ce lui qui décide des lignes ? Avec nous, c'étaient les adjoints ou les délégués. Là, je m'interroge parce qu'un nouveau poste a été créé, chargé de mission de la Vie Associative. S'il ne s'occupe pas des subventions, de quoi s'occupe-t-il ? Je crois savoir que quelqu'un d'autre s'occupe des salles, des terrains, de l'intendance au niveau sportif, etc.

**M. DESRUMAUX.**- Peut-être cela nous a-t-il permis de faire beaucoup plus de choses.

**M. DURAND.**- Peut-être.

**M. DESRUMAUX.**- Et sans doute encore une fois de dépenser beaucoup moins.

**M. DURAND.**- Peut-être.

**M. ABOUD.**- Auparavant, il n'y avait pas autant de dossiers Politique de la Ville que maintenant. Devant l'accroissement des dossiers, nous sommes obligés de statuer et surtout parfois d'en refuser. Il y a aussi des appels à projets exceptionnels. L'agent en charge nous aide à aller chercher des financements et des dossiers de subvention exceptionnelle.

Cela se développe, il est donc normal de développer les agents avec.

**M. le MAIRE.**- Il n'est pas anormal d'avoir un élu en charge d'un secteur et un agent en charge du même secteur. La Politique de la Ville est tellement un serpent de mer où il faut aller chercher des subventions, avec un seul élu qui travaille par ailleurs et ne peut pas se consacrer à plein temps à la recherche de subventions, il est tout à fait normal qu'un agent de la Vie Associative et de la Politique de la Ville aille chercher des subventions.

D'ailleurs, c'est une information en primeur que je peux vous donner : grâce à cet agent, on va pouvoir refaire une fresque pour cacher un mur un peu moche Place du Marché avec la Politique de la Ville. Si vous voulez un exemple de son rôle, vous en avez un. Il n'est pas anormal d'avoir un agent en charge d'aller chercher des subventions Politique de la Ville.

Quant au courriel concernant la résidence Daniel Dohet, vous savez que cette résidence n'est pas un quartier dit prioritaire.

**M. DURAND.**- Je suis tout à fait d'accord concernant la Politique de la Ville mais c'est hors sujet. Mon échange avec M. DESRUMAUX était relatif aux subventions des associations.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUE), M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de M. MAGAMOOTO et Mme FRISON-BRUNO), M. DURAND et M. RAHAL.*

#### **Délibération n° 27 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) pour la période 2022-2024**

**Mme PETREQUIN.**- La ville du Bourget a conclu avec le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) une convention d'objectifs et de moyens qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient que les subventions municipales d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une Délibération spécifique annuelle et d'une convention clarifiant les relations entre l'association subventionnée et la collectivité territoriale.

Le projet de convention triennale, couvrant la période 2022-2024, ainsi établi, a pour objet de favoriser et d'aider au développement des activités du GEPC, notamment les actions diverses en faveur des agents communaux, retraités ou leurs ayants droit, les agents communaux en situation précaire et l'encouragement aux sports et à la culture.

Il formalise également les relations et concours apportés par la Ville, tels le local et les matériels.

Afin de permettre au GEPC de réaliser au mieux ses objectifs, la ville du Bourget lui accorde également une subvention dont la première moitié sera versée lors du vote définitif du Budget Primitif et la seconde moitié interviendra en septembre.

Au vu des contraintes financières de la Collectivité, le montant définitif de la subvention annuelle, qui a été à la hausse en 2021 passant de 67 475 € à 72 310 €, est revu à la baisse en 2022. À ce montant est ajouté le coût du spectacle de Noël offert aux enfants du personnel évalué à 3 900 €. En effet, la gestion de l'évènement étant assurée par le GEPC (réservation, inscriptions...), il apparaît opportun qu'il en assure également la partie financière, notamment au vu des obligations budgétaires et comptables de la Ville.

Aussi, le montant de la subvention contenu dans le projet de convention, qui a été soumis au vote de l'Assemblée délibérante lors de l'adoption du Budget Primitif 2022, est de 70 000 €. Ce montant inclut la part versée au titre des missions sociales du GEPC d'un montant de 2 000 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) qui prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au titre de l'année 2022,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ?

**M. DURAND.**- J'ai une incompréhension. Avec le paragraphe qui commence par « *au vu des contraintes financières de la Collectivité...* », nous comprenons qu'il y a une baisse mais je ne vois pas bien le rapport avec le spectacle de Noël. Est-ce la Ville qui paie le spectacle ou est-ce le GEPC ? À quelle somme cela s'ajoute-t-il ?

**M. le MAIRE.**- D'abord, le spectacle est valorisé dans la subvention. Auparavant, c'était la Ville qui le payait. Ensuite, le montant attribué à l'époque au GEPC était de 67 000 € ou 68 000 €, vous observez donc que c'est tout de même un budget que nous avons augmenté. L'année dernière, il avait été encore plus rehaussé à cause du Covid-19, nous avons effectué une démarche supplémentaire qui justifiait d'augmenter cette subvention.

Enfin, je tiens à préciser que cette subvention a été vue d'un commun accord entre les adjoints en charge des RH et les représentants du GEPC.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 28 : Convention de partenariat et convention individuelle d'accueil de stagiaire type avec l'ESAT des Muguets**

**M. DRAHMANI.**- Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.

Ils accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ni même d'exercer une activité professionnelle

indépendante. Le travail proposé en ESAT est adapté selon les handicaps des personnes, souvent en espaces verts, ménages, blanchisseries ou conditionnement pour la distribution.

L'action des municipalités au niveau local est donc indispensable, voire incontournable pour favoriser le développement d'une société plus inclusive et participative, permettant ainsi aux personnes en situation de handicap d'être des acteurs à part entière de la vie locale.

C'est dans ce but que la Ville a pris l'initiative de mettre en place un partenariat avec l'ESAT des Muguets sis 53, rue du Commandant Rolland au Bourget.

L'ESAT des Muguets a pour vocation d'accueillir des travailleurs de 18 à 65 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne ou ayant un handicap psychique. Sa mission est de prendre en charge chaque travailleur dans toutes ses dimensions humaines et de participer à son développement afin de lui permettre d'acquérir l'autonomie maximale dont il est capable.

Cette convention de partenariat entre l'ESAT des Muguets et la ville du Bourget permettra à la commune d'accueillir des stagiaires désireux de découvrir et/ou se confronter au travail en milieu ordinaire.

Ce partenariat reposera dans un premier temps sur l'accueil d'un stagiaire travaillant en Espaces verts sur une période d'un mois environ tous les 2 ou 3 mois. Cet accueil fera l'objet de rencontres et d'échanges entre le personnel encadrant et médico-social de l'ESAT, le stagiaire et les services de la Ville (en particulier la direction des Ressources humaines), avant, pendant et à l'issue du stage.

L'ESAT conservera à sa charge la rémunération du stagiaire accueilli. De ce fait, il n'y aura aucun flux financier entre la Ville et l'ESAT dans le cadre de ce partenariat.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et le modèle de convention individuelle d'accueil de stagiaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et les conventions individuelles ainsi que tout document afférent.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibérations 29 et 30 : Conventions cadre de partenariat et de mise à disposition du personnel entre la ville du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale du Bourget**

**Mme PETREQUIN.**- Conformément à son statut d'établissement public communal et des règles fixées par le Code général des collectivités territoriales et du Code de l'action sociale et des familles régissant son fonctionnement et son organisation, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget porte et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

À ce titre, il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives. Pour mener à bien ses missions, il dispose d'un budget principal et d'un budget

annexe (la Résidence Autonomie Aline Marlin), d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres. Une part importante de ses ressources financières réside dans la subvention municipale versée annuellement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville du Bourget s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que l'accompagnement de son personnel dans une démarche de mutualisation.

Lors de leur contrôle portant sur l'examen de la gestion d'un CCAS ou sur les relations des communes avec leur établissement public, régulièrement et à de nombreuses reprises, les chambres régionales des comptes recommandent la formalisation de l'ensemble des relations contractuelles et fonctionnelles qui existent entre les CCAS et les villes dans une convention cadre de partenariat accompagnée d'annexes spécifiques.

Dans ce contexte, il est nécessaire de clarifier et de formaliser par convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville du Bourget avec pour objectif de dresser l'étendue des concours apportés, en dehors de la subvention d'équilibre, de préciser les conditions de fonctionnement et les modalités de valorisation financière permettant de favoriser la coopération entre la Ville et son établissement public afin :

- d'optimiser les moyens et les ressources,
- de développer des pratiques communes et une meilleure homogénéité de fonctionnement des organisations,
- de valoriser les prestations de la Ville au CCAS et réciproquement.

Cette convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

Elle recense les fonctions support concernées par les concours apportés par la ville du Bourget au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et leur remboursement par le CCAS.

Certaines prestations directes seront facturées au CCAS. D'autres resteront supportées par la Ville.

La nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville du Bourget étant formalisée, il est nécessaire de définir les modalités de la mise à disposition du personnel de la Ville au CCAS.

Cette 2<sup>ème</sup> convention est établie pour une durée identique à celle de la convention cadre de partenariat entre la ville du Bourget et son CCAS.

Il est précisé que les conventions sont approuvées dans les mêmes termes par le Conseil municipal et par le conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat entre la ville du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale du Bourget ;
- **D'APPROUVER** la convention cadre de mise à disposition des agents de la ville du Bourget au Centre Communal d'Action Sociale du Bourget ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibérations 31 à 33 : Attribution d'une aide financière à trois étudiants Bourgetins dans le cadre de stages obligatoires d'études à l'étranger**

**M. VAZ.**- Le Conseil municipal, soucieux d'apporter une aide financière aux jeunes désireux de partir à l'étranger pour poursuivre leurs études ou effectuer un stage, a par Délibération en date du 8 juillet 2014 créé un dispositif de soutien et décidé qu'une commission *ad hoc* serait chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers présentés sont les suivantes :

- être âgé(e) de moins de 30 ans,
- habiter au Bourget chez ses parents ou grands-parents depuis plus de 2 ans,
- remplir un dossier de candidature,
- réaliser des études supérieures et être obligé(e) d'effectuer un stage ou une scolarité à l'étranger dans le cadre de son cursus.

L'aide peut se présenter sous la forme d'une participation aux transports, aux frais de séjours ou toute autre dépense qui serait retenue par la commission. Elle sera réglée au bénéficiaire et pourra varier de 450 € à 2 000 €

Le Conseil municipal est saisi après chaque session de la commission afin d'entériner les décisions de cette dernière et autorise par Délibération l'attribution des participations considérées.

La commission s'est réunie le jeudi 20 janvier 2022 et a donné un avis favorable pour les dossiers suivants :

1. Madame Sawsen GANA, domiciliée 14 avenue de la Division Leclerc

Établissement fréquenté : La Sorbonne Paris Nord – 74 rue Marcel Cachin – 93000 Bobigny.

Objet de la demande : Cinq mois à l'université Galatasaray à Istanbul (Turquie) pour la maîtrise de la langue anglaise et aussi développer les connaissances culturelles.

Avis de la commission : Conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 700,00 €

2. Madame Maelly SALOMON, domiciliée 6 bis rue de la République

Établissement fréquenté : Université Paris Est – 61 avenue du Général de Gaulle – 94000 Créteil.

Objet de la demande : Deux mois de stage à Linguaschools Barcelona – Pasaje Permanyer 17 – 08009 Barcelone et Linguaschools Valencia – av. del Botánico cavanilles 6 – 46010 Valencia pour la maîtrise de la langue espagnole.

Avis de la commission : Conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 1 000,00 €

3. Madame Sofia VUKOVIC, domicilié 61 rue Edgar Quinet

Établissement fréquenté : Université Paris II Panthéon-Assas – 92 rue d'Assas – 75006 Paris et Institut d'Études Judiciaires – 12 place du Panthéon – 75005 Paris pour la maîtrise du droit européen de la concurrence.

Objet de la demande : Deux mois et demi de stage à la commission européenne – 1049 Bruxelles.

Avis de la commission : Conditions d'attribution satisfaites-attribution d'une subvention de 1 500,00 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière à trois étudiants Bourgetins dans le cadre d'études obligatoires à l'étranger telles que présentées ci-dessus.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ?

**Mme RIOU.**- Pouvez-vous nous expliquer la disparité des montants ? Pour un stage de 5 mois, c'est 700 € en Turquie, 2 mois, c'est 1 000 € en Espagne et, pour 2,5 mois, c'est 1 500 € à Bruxelles. Nous savons bien que le coût de la vie est beaucoup plus élevé à Bruxelles qu'en Turquie mais pouvez-vous nous expliquer ? Peut-être est-ce le montant qui a été demandé par les étudiants ?

**Mme MILOUDI.**- Certains ont bénéficié d'Erasmus. Nous nous sommes également positionnés sur des notes de frais imputés à des étudiants.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 34 : Actualisation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

**M. DARANI.**- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires.

Celle-ci a été établie par Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015 et fixait le montant de cette taxe pour l'année 2016 à 20,50 € par mètre carré. Dès lors, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs applicables établis et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour l'année suivante.

Les articles L.2333-9 à L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour 2021 (source INSEE).

En outre, les collectivités ont la possibilité de procéder à la majoration des tarifs de droit commun. Dans ce cas, le tarif de référence de cette taxe s'élève en 2023 à 22 € par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), à partir de l'année 2023, à 22 € par mètre carré.

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 35 : Demande à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol d'instaurer des périmètres d'étude portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le secteur Bienvenue-Gare**

**M. DARANI.**- La gare du « Bourget RER » va connaître de grands changements dans les prochaines années. Desservie par la ligne T11 Express depuis juillet 2017 et par les lignes 16 et 17 du métro du Grand Paris Express (GPE) à l'horizon 2026/2027, elle deviendra une gare majeure du territoire.

Dans ce contexte, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avait été instaurée dans le PLU avec pour objet la requalification du quartier situé au sud-ouest de la commune, en lien avec le réaménagement du pôle d'échanges.

Ce quartier d'une superficie de 18 hectares comprend aujourd'hui l'îlot de la gare RER à l'est, les deux zones d'activités de la Bienvenue ainsi que des secteurs pavillonnaires à l'ouest. Il est marqué par de grandes infrastructures de transport. La Grande Ceinture constitue la limite nord du site. L'avenue de la Division Leclerc isole les tissus d'habitat et d'activités du pôle multimodal.

Le renforcement des transports sur le territoire crée les conditions d'une nouvelle urbanité et plus largement d'une nouvelle attractivité. Le projet communal sur ce secteur est de structurer une polarité urbaine dense et mixte, qui tire pleinement parti de l'effet levier « gare », tout en cherchant à s'intégrer au mieux dans le tissu existant.

L'objectif majeur du projet consiste à réaliser un aménagement global et de qualité sur deux entités d'activités comportant un patrimoine industriel ancien, situées dans le quartier de la Bienvenue.

Constituant une opération d'aménagement au titre de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'apprécier les impacts et nécessités urbaines induits par l'émergence de ce pôle gare sur le périmètre communal et, à cet effet, de procéder à l'instauration d'un périmètre d'études pour une durée de 10 ans, qui générera pour toute autorisation de droit des sols un sursis à statuer de deux ans.

Ce sursis à statuer permet au vu des circonstances de prévenir toutes précipitations opérationnelles pouvant entraver la philosophie générale du projet dont les orientations et déclinaisons sont en cours d'élaboration, ou susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation des travaux ou opérations d'aménagement pris en considération.

En effet, nous subirions sans cette mesure la loi des promoteurs qui seraient ainsi libres de réaliser un coup de Trafalgar à l'échelle de la Ville.

Sont concernés par l'instauration de ces périmètres le secteur « Gare », situé le long de l'ex-RN2 sur près de 5 hectares, et le secteur « Bienvenue », au contact de la RD30 sur environ 3 hectares, tels que précisés sur la carte en annexe.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante :



- **DE DEMANDER** à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol d'instaurer des périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le secteur Bienvenue-Gare tels que précisés sur la carte en annexe.

Annexe : Plan des périmètres d'étude Bienvenue-Gare





**M. le MAIRE.-** Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Par cohérence, comme nous avons déjà institué un sursis à statuer, nous serons donc favorables. Ce sera l'occasion de faire un point sur ce quartier. Nous avons entamé des démarches, ce n'était pas simple. Des difficultés économiques ont fait que nous n'étions pas allés au bout de la démarche, cela restait à équilibrer. Il y avait un gros écart dans les coûts d'aménagement mais nous sommes disponibles pour en parler.

Nous sommes favorables à ce que le quartier de la Bienvenue continue à évoluer favorablement.

**M. le MAIRE.-** Si nous avons supprimé la ZAC, c'est parce qu'elle avait été ouverte deux en trois ans avant les dernières élections municipales et qu'il ne s'était pas passé grand-chose ; le Covid-19 est passé par là et a tout freiné.

Avant d'engager la moindre mesure sur cette ZAC, nous avons interrogé l'EPT Paris, Terres d'Envol qui a cette compétence aménagement. Un rapport, que je pourrais d'ailleurs vous transmettre, a été diligenté notamment par l'EPT, il a ressorti un déficit de plus de 24 M€ Objectivement, l'EPT nous faisant comprendre qu'il ne prendrait pas cela en charge, et la Ville encore moins, nous avons décidé de supprimer la ZAC et de réfléchir à d'autres outils d'aménagement.

L'idée est de construire et de développer en douceur parce qu'il faut aussi des équipements pour accueillir de nouvelles populations, et de nouvelles industries. Essayer de faire que ce quartier soit plus doux qu'en ce moment avec ce mélange de tissu pavillonnaire et d'usines qui n'ont plus grand-chose à faire ici tant la souffrance des riverains est prégnante face à cette cohabitation entre usines et pavillons.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Sur la question de l'équilibre économique, j'ai moi-même dit qu'il y avait un gros écart, notamment parce qu'un certain nombre de propriétaires fonciers

voyaient dans l'arrivée de la gare une opportunité et faisaient monter les prix. Ce n'était pas du tout raisonnable et nous ne pouvions pas avancer plus vite.

En revanche, dans certaines communes, l'EPT prend en charge des déficits fonciers de ZAC. Donc cela se regarde tout de même, même s'il faut arriver à ce que tout le monde fasse cet effort.

**M. le MAIRE.-** Nous sommes d'accord qu'il y a l'EPT, l'EPFIF et plusieurs acteurs.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

L'ordre du jour étant terminé, je vous propose de respecter une minute de silence comme proposé par M. DESRUMAUX concernant les victimes ukrainiennes et russes.

*(L'Assemblée, levée, observe une minute de silence.)*

Je vous remercie, bonne soirée à vous.

*(La séance est levée à 21 h 20.)*